

République
Française
Ville de Wissous
Essonne

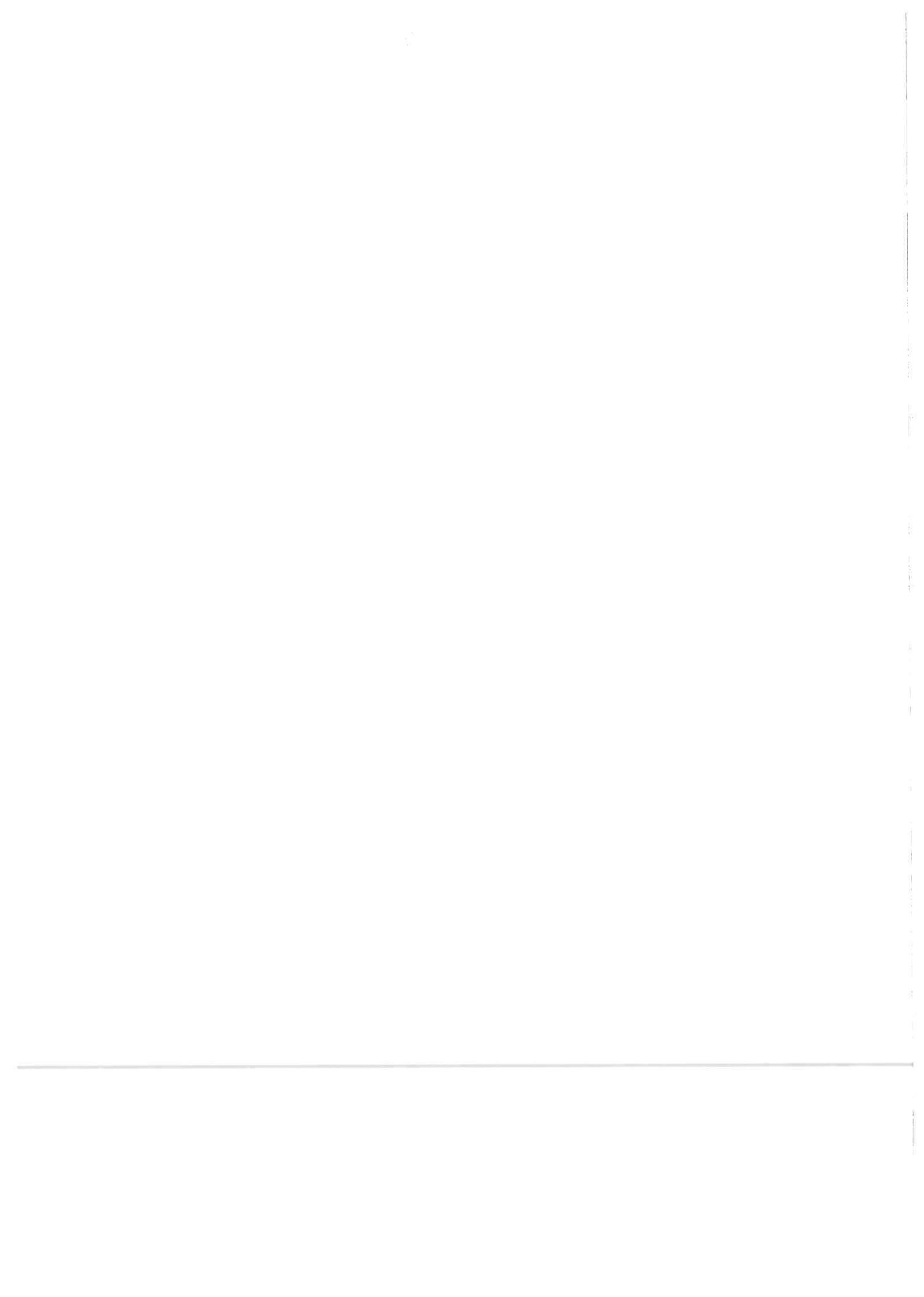
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



9 juillet 2024



Ville de Wissous





Ville de Wissous

PROCÈS-VERBAL SÉANCE N°4 – CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

4^e SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 20 heures 02, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Pierre SEGUIN,

Mme Karine THIOUX, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal, a donné procuration à Mme FERNANDES,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY.

Parti en cours de séance :

M. Xavier NGUYEN est parti à 23h05.

Arrivées en cours de séance :

Mme Wendy LONCHAMPT est arrivée à 20h07,

Mme Karine THIOUX est arrivée à 20h30.

Absents :

Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, conseillère municipale,

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjoints :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

M. LE MAIRE

Avant les informations du maire, vous avez souhaité prendre la parole, M. DE FRUYT, pour annoncer que vous filmez. Pour rappel, juste ne pas filmer les agents administratifs derrière moi.

INFORMATION DE M. le Maire

M. LE MAIRE

Le conseil municipal devait initialement avoir lieu le jeudi 4 juillet, on a reçu en date du 1^{er} juillet la démission de M. DEMEULENAERE, ensuite on a convoqué Mme MANE Rokhaya qui a démissionné le jour même, et donc on peut installer aujourd'hui M. GUITTARD. Bienvenue au conseil municipal ! Tout s'est fait dans la journée du 1^{er} juillet.

M. DE FRUYT

Peut-être juste préciser que, si Rokhaya a démissionné, ce n'est pas par manque d'intérêt, c'est parce qu'elle est à l'heure actuelle de l'autre côté de l'Atlantique et que cela faisait quand même cher de déplacement. Merci.

M. LE MAIRE

Tout à fait, c'est la raison qu'elle a donnée lors des échanges avec les services.

I/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2024

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour qui est l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024. Y a-t-il des questions ou des remarques ? On commence Mme CORENWINDER.

Mme CORENWINDER

Bonsoir à tous. Donc j'étais absente, car souffrante le jour du conseil municipal, mais j'ai eu le compte rendu quand même, et j'avais une question, une précision. Si on peut me l'apporter, c'est en page 33, on dit qu'un agent a changé complètement de filière, je voulais savoir de quelle filière à quelle filière il était passé.

Sinon, en autre remarque, il y a deux parties au conseil municipal, une avec l'opposition et une sans l'opposition. J'étais un peu surprise quand même, à la lecture, de voir que finalement quand l'opposition est partie on n'avait pas le quorum, et que bizarrement deux personnes

sont arrivées après. Donc j'ai trouvé cela un peu bizarre, surtout que ces personnes avaient donné procuration.

Et sinon, ma seule remarque concerne la partie page 38 à 40, où l'on parle du data center. Je voulais juste rappeler quand même, historiquement, même si, je suis bien d'accord, depuis que vous êtes maire, M. GALLANT, vous faites tout votre possible pour que ce data center nuise le moins possible aux habitants. Pendant la campagne des municipales, il y avait quand même une liste qui était contre ce data center, et la vôtre, entraînée par M. TRINQUIER, était pour. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire, remarque et une petite question.

M. LE MAIRE

Je vais répondre à votre question page 33, c'était un agent qui est passé de la filière des centres de loisirs à la filière technique.

Mme COCO

Je note juste l'arrivée de Mme LONCHAMPT à 20h07.

M. LE MAIRE

M. DE FRUYT ou M. TOULY.

M. DE FRUYT

Merci. Donc différents points, page neuf en bas de page, mes propos contestant les vôtres, et qui vous conduisent à trouver une autre justification, ont été coupés. Puisque, je le rappelle, c'était le problème de l'envoi de mails portant nos questions, mails qui sont arrivés, nous en avons la preuve, avant l'envoi des convocations et je vous ai dit donc que j'en avais la preuve et, à la suite de cela, vous avez présenté une autre justification. Donc c'était le premier point.

M. LE MAIRE

Vous voulez que je réponde à chaque question ? Ou j'attends que vous listiez ?

M. DE FRUYT

Comme vous préférez.

M. LE MAIRE

On va peut-être répondre question par question. Pour rappel le PV est retranscrit pour ainsi dire mot pour mot, dès lors que c'est dit devant le micro et que c'est audible pour la société qui retranscrit le procès-verbal. Si je ne m'abuse, je ne vais pas relire, parce que sinon on en a pour la soirée, mais les questions sont abordées au conseil municipal, mais ne doivent pas forcément être inscrites dans la convocation. Les questions que vous avez évoquées, vous avez vu que l'on y a répondu lors du conseil, comme là, cette fois-ci. Mme CORENWINDER a posé également des questions, on ne les a pas reprises dans la convocation, mais on en parlera en fin de séance.

M. DE FRUYT

C'est une appréciation de la loi qui nous sépare. Nous ferons trancher.

M. LE MAIRE

Je suis l'exécutif, donc je tranche, concernant l'interprétation du règlement intérieur.

M. DE FRUYT

Sous le contrôle du juge, je me permets de vous le rappeler. Ensuite, dans les pages 13, 14, 15 et 16, justement, le salmigondis des différentes questions et réponses rend sincèrement le propos complètement incompréhensible. Donc c'est pour cela que non seulement nous pensons que c'est la loi, mais en plus, pour la compréhension par l'extérieur, il vaudrait mieux reprendre nos questions, et ensuite faire toutes les réponses que vous souhaitez, ou pensez nécessaire d'y apporter.

M. LE MAIRE

Pour répondre à ce point-là, c'est la compréhension que vous en avez, moi ce n'est pas celle que j'en ai.

M. TOULY

Alors, concernant le...

M. LE MAIRE

M. DE FRUYT, vous avez terminé ?

M. TOULY

Ah, pardon.

M. DE FRUYT

Non, mais je crois savoir que M. TOULY a des points qui sont préalables aux miens, en tout cas dans le déroulement du compte rendu, c'est peut-être plus simple.

M. LE MAIRE

Non, on le fait par personne parce que sinon ça va être...

M. DE FRUYT

D'accord. Donc dans ce cas-là, page 17 M. le Maire, vos propos semblent mélanger la problématique de la CAHB, du litige qui nous oppose sur la sortie de la CAHB, et celle du litige avec Suez. Vous répondez sur une problématique d'un litige avec Suez, mais on est, de ce fait, toujours sans réponse sur le point de la CAHB.

M. LE MAIRE

Non, il y a deux jugements, j'évoque deux jugements, un du 14 mars dernier qui concerne, si je ne m'abuse, la CAHB et un du 13 avril 2023, qui lui concerne Suez. Il y a bien eu un jugement qui a été rendu le 14 mars dernier, donc 2024, concernant la CAHB. Et, pour vous donner plus d'informations, la répartition du passif.

M. DE FRUYT

OK. Nous reposerons donc cette question formellement, sur la problématique de la CAHB, à l'occasion du prochain conseil.

Page 22, vous me prêtez des propos sur la société Total que je n'ai jamais tenus. J'ai dénoncé le fait que vous continuez à donner gratuitement des parties de l'espace public au SIGEIF, pour que celui-ci fasse commerce de vente d'électricité, et ce n'est pas la première fois d'ailleurs que

je soulève ce point. J'ai fait remarquer dans ce propos que, lorsque la même activité est exercée, par exemple par Total, cette société verse une redevance d'occupation du domaine public, somme qui serait rentrée dans les caisses de la ville. Mais je n'ai en aucun cas pris parti pour Total ou pour toute autre compagnie d'énergie contre le SIGEIF.

M. LE MAIRE

Pour répondre à votre question, je n'étais pas là lors de ce conseil, mais je l'avais perçu comme ce que vous venez d'évoquer. Néanmoins, et vous ne l'avez peut-être pas encore compris, la compétence des bornes, ce qu'on appelle IRVE, est transférée au SIGEIF, sinon elle serait transférée à la CPS. Sur les 27 communes 24 l'ont transférée à la CPS, et les trois autres communes avaient déjà transféré la compétence au SIGEIF. Donc, quand bien même effectivement on serait passé par une société autre, on va dire, pour ne pas donner le nom, ce n'est pas la ville qui percevrait les fonds, cela serait la CPS. Et dans le contrat qu'on a avec le SIGEIF, donc là quand ils seront à l'équilibre et qu'ils seront bénéficiaires, il y a une partie qui est prévue d'être versée aux communes. Mais, dans tous les cas, la Ville n'aurait rien reçu parce qu'on n'a pas la compétence.

M. DE FRUYT

Enfin les choix de répartition de compétence vous ont appartenu, cela étant, page 37, vous prétendez d'une part que certains conseillers, je cite, « vous voyaient décédé » et là, je ferme les guillemets, et je les rouvre « et qu'ils se demandaient comment on allait faire parce que j'allais mourir », donc c'est vous qui parlez, je ferme les guillemets. Ces propos ne reflètent en rien ce qui a été dit. Il en est de même des allégations selon lesquelles l'opposition n'aurait pas posé de questions en commission. Et j'insiste d'autant plus sur ce point, depuis que l'on a appris grâce à votre adjoint, et je l'en remercie, que l'on peut, semble-t-il, avoir accès à l'enregistrement des commissions ; vous pourrez facilement le vérifier.

Bien au contraire, dans cette commission, on a posé toute une série de questions, conscients du fait que vous ne seriez très certainement pas là lors du conseil, pour permettre à vos adjoints de se renseigner dans l'intervalle, et de venir avec les réponses. Cela n'a malheureusement pas été le cas. C'est pour cela qu'un conseiller, qui n'est plus avec nous maintenant, a souligné la fragilité du fonctionnement de votre équipe et où visiblement beaucoup de choses reposent sur un seul homme.

Alors je voudrais dire, M. le Maire, que, lorsque l'on n'a pas assisté à la chose, il vaut mieux éviter de la décrire. Et j'y reviens, on est tous prêt à regarder avec vous l'enregistrement des commissions.

M. LE MAIRE

Alors, les commissions, on les a enregistrés lors des commissions pour ce conseil. C'était comme on vous l'évoquait la première fois, tout le monde y a accès, on a revérifié, les commissions, auparavant, n'étaient pas enregistrées, c'est pour cela qu'on a souhaité les enregistrer. Mais cela me fait plaisir M. DE FRUYT de vous entendre dire que, quand on n'a pas participé à un échange ou à une séance, il ne convient pas d'y apporter quelques propos, quels qu'ils soient, je note M. DE FRUYT, je saurai vous le ressortir.

M. DE FRUYT

Je n'en doute pas. En l'espèce, j'étais à cette commission, j'étais au conseil, et j'interviens sur les écrits qui nous sont donnés.

M. LE MAIRE

M. TOULY.

M. TOULY

Oui, alors, j'avais posé, donc le jour où vous n'étiez malheureusement pas là, à Mme FERNANDES la question de pouvoir nous fournir le document de l'ABF, qui participait à la différence du coût estimé, du coût qui nous a été présenté par la suite, qui faisait une différence d'un million. Puisque vous avez expliqué cela ensuite, vous, de manière un peu différente et plus complète, mais à l'époque M. GARNIER qui vous remplaçait, et Mme FERNANDES étant présente, nous avons évoqué ce document, qui d'après Mme FERNANDES montrait qu'effectivement l'ABF avait fait des demandes complémentaires. Et donc, ce qu'on disait, c'est qu'on aimerait bien avoir ce document. Voilà, cela c'est ma première question.

M. LE MAIRE

Le document, on va vous le transmettre, donc là on a pu délivrer le permis de construire, on vous transmettra ces comptes rendus de réunion faits d'ailleurs même par l'ABF, qui redemandait des points supplémentaires. On l'avait noté, on va le renoter. Mais ils ne sont pas chiffrés.

M. TOULY

Ensuite, dans votre explication qui vient par la suite, vous parlez de variation du coût de la crèche, notamment parce qu'un chiffre aurait été donné hors taxe, et l'autre TTC. Le problème, c'est que, lorsqu'on nous envoie les documents, il n'y a pas marqué hors taxe ou TTC et que, par cohérence, on supposait qu'ils étaient soit hors taxe, soit TTC.

Et, visiblement, il y en avait un à 2 623 000 qui était hors taxe, et le 3 700 000 était TTC. Vous comprenez notre interrogation, lorsqu'on avait posé la question en votre absence et qu'on nous donnait des raisons sur l'inflation, sur les coûts des matériaux, etc. Tout le monde avait, enfin tout le monde, en l'occurrence M. VANNON et M. TELMAN avaient essayé de répondre, mais votre réponse est beaucoup plus complète, mais la cohérence est quand même étonnante, qu'on nous donne des chiffres hors taxe pour une année, enfin pour une année, pour une opération, qui deviennent ensuite des chiffres TTC. Donc c'était simplement si on peut avoir un éclaircissement, et que pour l'avenir on raisonne en hors taxe ou en TTC.

M. LE MAIRE

Alors, ce n'est pas possible, toutes les demandes de subvention, et on le voit là, j'ai la décision, la fameuse décision n° 23-145, elle n'est pas marquée hors taxe, c'est HT, mais on comprend tous le hors taxe. Toutes les demandes de subvention se font sur une base hors taxe, alors que dans la comptabilité publique on inscrit toujours en TTC. Donc c'est qu'à chaque fois que je vais devoir présenter par exemple le budget, je vais dire que les montants sont TTC, mais là c'est pour cela que l'on voit bien le montant de la décision du mois de décembre, de mémoire, oui, le 25 décembre. Les demandes de subvention sont hors taxe et elles ne prennent pas en

compte tous les bureaux d'études. Il y a deux ans, juste après la guerre en Ukraine, là c'était plus la différence de montant entre le mois de décembre et la délibération qui a été passée au mois d'avril.

M. TOULY

Et je fais un parallèle, je ne pose pas de question, mais un parallèle sur la question qui a été posée par notre ami qui n'est plus là, donc Gonzague, qui avait posé la question justement parce que malheureusement vous n'étiez pas là, et autour de la table ceux qui étaient présents ne savaient pas non plus cela. C'est pour cela que je me permets de vous le dire, pour que les choses soient claires.

Question page 17, je le fais de manière un peu ironique et sympathique, parce que vous dites « il est étrange que mes propos soient qualifiés d'inaudibles », mes propos étaient inaudibles, cela c'est possible parce que probablement je n'avais pas ouvert le micro, mais ce que je ne comprends pas, c'est que, si c'était inaudible, comment vous pouvez me répondre ensuite ? C'est une plaisanterie.

M. LE MAIRE

Non, mais en fait « inaudible », alors, ce n'est pas page 17, cela doit être après non ? Ah oui, en fait ce n'était pas dans l'enregistrement, ils n'entendaient pas quand ils ont retranscrit, et du coup on retranscrit vraiment ce qui est dit. C'est pour cela qu'il faut bien faire attention à allumer le micro. Donc moi j'ai entendu, parce qu'on était dans la même pièce, j'ai pu vous répondre, néanmoins je n'ai pas voulu interpréter les propos que vous avez eus, il a été indiqué « propos inaudibles ».

M. TOULY

Donc on l'a évoqué tout à l'heure, par rapport à la CAHB, le jugement du 14 mars 2024, que forcément, en tout cas, je ne connaissais pas, c'est une bonne nouvelle, puisque le dernier que je connaissais date de 2020, et que 2023 c'est autre chose, c'est SUEZ. Donc est-ce que l'on pourrait avoir copie ou connaissance de ce jugement du 14 mars qui est plutôt, si j'ai bien compris, une bonne nouvelle ?

M. LE MAIRE

C'est en PV, je ne devrais pas le dire, ce n'est pas forcément une bonne nouvelle, c'est qu'en fait on avait attaqué et on avait fait appel, parce que la CAHB demandait la répartition du passif. Avant de parler de l'actif, ils réfléchissaient au passif, donc les emprunts auprès de la CPS, Paris-Saclay. On avait attaqué cette délibération, parce que Paris-Saclay avait passé une délibération, une convention, pour régler ce passif. On avait perdu en première instance, là on a perdu en cour d'appel. Néanmoins, cela a permis à la CPS de voir que, par exemple, des emprunts ont été refacturés sur des noms de rue qui n'existent pas à Wissous. Donc cela a permis de rechanger et il fallait qu'on règle cette partie « passif » pour parler de la partie « actif », qui intéresse tout le monde. Et c'est pour cela que c'est tout récent, et c'est un recours administratif en cour d'appel de Versailles.

M. TOULY

18, dans votre intervention M. le Maire vous mettez en cause le statut marital de Mme MICHON-TOULY, mon épouse, qui n'est pas là mais qui m'a vraiment demandé que ces choses-là ne se reproduisent pas, voire que cela ne figure pas. Mais aujourd'hui en tout cas,

c'est presque religieusement d'un calme olympien, et je m'en félicite, et je pense que tout le monde s'en félicite, que les propos, de part et d'autre, pour être clair...

M. LE MAIRE

Pour tout vous dire, je voulais les enlever mais, comme je les avais dits, par transparence je voulais quand même qu'ils soient précisés dans le procès-verbal.

M. TOULY

Merci. Alors sur la question que mon épouse évoquait sur l'aéroport d'Orly, vous avez parlé de comptes rendus des réunions de concertation du 26 octobre, où vous étiez avec M. SEGUIN, et du 14 novembre 2023 et 16 janvier 2024, où vous étiez seul. Est-ce que l'on pourrait disposer, s'il y en a, des comptes rendus de ces réunions ?

M. LE MAIRE

Pardon, je vous ai coupé votre micro. Oui on pourra, ce sont des PowerPoint, mais cela, on pourra vous les transmettre, oui. On transmettra à toute la minorité. C'était la même question Monsieur DE FRUYT ?

M. DE FRUYT

Et est-il bien clair dans l'esprit de tout le monde que, lorsque vous dites « ils seront transmis », ils seront transmis à tous les conseillers municipaux d'opposition ? Je vous laisse choisir pour ce qui est de la majorité.

M. LE MAIRE

Mais je ne comprends pas M. DE FRUYT, je viens de dire que je l'enverrai à tous les conseillers de la minorité, c'est ce que je viens de dire. Donc j'ai anticipé votre question, on se côtoie trop, je pense.

M. TOULY

Page 19, n'y voyez aucune critique, mais vous avez insisté lourdement sur le fait que l'aéroport, enfin votre position que vous avez exprimée concernant les scénarios, et que seules les villes de Wissous et de Villejust avaient pris une position différente de toutes les autres communes, notamment de la CPS, et vous avez dit « on l'a fait parce que nous sommes au nord ». Alors, excusez-moi, j'ai regardé la carte, nous sommes à l'ouest, mais alors surtout Villejust est au sud-ouest. C'est là que je ne comprends pas l'argumentation.

M. LE MAIRE

Wissous, est la seule ville du 91 à être impactée majoritairement par les décollages, on n'entend presque pas les atterrissages. La problématique que l'on a, est que nous sommes la seule ville de l'Essonne où, lorsque les avions sont déroutés le soir vers Roissy, lorsqu'ils ne peuvent plus atterrir sur Orly, le matin ils traversent un couloir qui passe au-dessus Wissous. Alors ces avions survolent notamment les quartiers de Saint-Éloi et Fribouli. Même s'ils passent relativement haut, on peut les entendre surtout quand il fait beau.

Pour reprendre votre remarque, quand je dis au nord de l'aéroport, c'est qu'en fait nous sommes la seule ville à être de ce côté-là du 91, au niveau de l'aéroport. Donc nos problématiques, sont différentes. Lorsque je discute, de cette situation, notamment avec DRAPO, dont la ville est adhérente, ils comprennent notre position surtout que les atterrissages, nous impacte que très

peu. Demain, si les atterrissages sont interdits entre 22h et 22h30, naturellement on peut concevoir que des avions vont être déroutés à Charles de Gaulle et lorsqu'ils reviennent le matin, vont survoler Wissous, et cela surtout si la pénalité de dépassement de couvre-feu est plus importante. Aujourd'hui, celle-ci est dérisoire, si un avion veut atterrir après le couvre-feu, la pénalité n'est pas dissuasive pour les compagnies.

Le Maire de Villejust qui connaît bien le sujet, nous partageons la même volonté qui est de prioriser le changement des flottes. Ce point n'est pas obligatoire dans le scénario C, mais il l'est dans le scénario A, qui nous est imposé, et le scénario B. Et on est persuadé que le changement des nouvelles flottes d'avions va être bénéfique pour Wissous. Si on n'arrive pas à les obliger après 22h à avoir des avions nouvelle génération, les avions nouvelles génération seront privilégié pour les aéroports où il y a un taux de rotation important. Pourquoi ? Parce que ce sont des avions qui consomment moins et qui font moins de bruit. Une compagnie qui va changer sa flotte, ils vont plus mettre les avions sur des aéroports où il y a des rotations H 24.

Nous, la problématique, qui nous arrange bien, c'est le couvre-feu au décollage.

C'est pour cela que le fait d'imposer le changement des nouvelles flottes, même à partir de 22 heures, comme nous savons que ce sont les mêmes avions qui arrivent et qui repartent dans 80 %, 90 % des cas, nous permettrait de bénéficier aussi la journée d'une baisse de bruit et de pollution.

Je vais juste, il est 20h30, noter l'arrivée de Mme Karine THIOUX

Je ne sais pas si j'ai été clair, M. TOULY.

M. TOULY

Si j'avais une toute petite critique, c'est que ce que vous nous expliquez s'entend, mais c'est le genre de chose, bon, vous êtes le Maire, c'est vous qui décidez, mais cela serait bien que l'information on l'ait avant, pour que l'on comprenne, que l'on approuve d'ailleurs ou que l'on émette des réserves, etc. Mais cela, c'est une critique que je fais souvent.

M. LE MAIRE

Après, vous avez bien vu que les délais étaient très contraints, dès la vision d'Orly 2035, on a remis une couche sur toute cette partie, car elle nous semble indispensable. Quand on parle d'Orly 2035, nous on parle du bruit, et d'ailleurs, si je peux me permettre M. TOULY, dans le compte rendu j'évoquais des choses avec des schémas avec mes mains, et en fait les avions avant décollaient d'Orly par palier, et DRAPO et toutes les autres associations ont souhaité qu'il y ait une montée rapide des avions. Mais ils n'ont jamais imaginé la conséquence que cela peut avoir sur Wissous, c'est pour cela que là on a demandé, à Bruitparif d'avoir une borne de mesures sur Wissous, parce qu'il y en a sur la trajectoire des avions, mais jamais sur les villes parallèles aux avions. Vous voyez la zone d'activité, quand les avions décollaient par paliers, les bâtiments nous protégeaient le centre-ville, et depuis qu'ils font la montée, ce qu'ils appellent la montée directe, les avions sont beaucoup plus haut, je ne sais pas si vous l'avez vu, nous on le voit sur la place de la mairie. Ils sont hauts beaucoup plus tôt, donc DRAPO se félicite de cela. Oui, mais nous, ville parallèle à l'aéroport, on a des inconvénients. Eux, ils ont des avantages parce que les avions sont plus haut, et d'ailleurs les responsables de DRAPO sont dans l'Essonne, mais au fond, l'Essonne, alors je ne dis pas qu'ils n'ont pas de nuisance mais,

eux, de gagner 500 pieds sur un avion, pour eux c'est énorme, mais nous le problème c'est que l'on a au décollage un bruit que l'on n'avait pas auparavant.

Alors je vous dis cela, et on a échangé à plusieurs reprises, c'est une intuition. Pourquoi ? Parce que l'on n'a pas de borne de mesure du bruit, et c'est ce que l'on a demandé d'ailleurs à Bruitparif et dans le cadre d'Orly 2035, c'est d'en avoir une pour pouvoir mesurer le changement qui peut arranger 95 ou 99 % des villes. Mais nous, villes, où on est en limite d'Orly, cela nous impacte directement, les avions sont plus haut, et donc on a plus de bruit. Je ne sais pas si j'étais clair, c'est pour cela que je voulais vous le réexpliquer, parce que c'est plus facile avec des schémas avec mes mains.

M. TOULY

Alors après, concernant ma femme, vous avez pris d'ailleurs vos mains, pas pour montrer l'avion, mais votre tête dans vos mains, quand j'ai vu dire des bêtises, et que vous avez dit : qu'est-ce qu'il est bête.

M. LE MAIRE

Par transparence j'ai voulu le retranscrire, même si à la relecture j'ai hésité, je me suis dit « je le mets ? » Je l'ai dit, je m'en excuse, et donc j'ai quand même voulu le laisser parce que c'est un mot qui m'a échappé, donc j'ai quand même par transparence voulu le laisser dans le PV.

M. TOULY

Ensuite, vous ne l'avez pas mis, et j'en suis content, mais « bon débarras » vous voyez ce n'est pas...

M. LE MAIRE

J'avais levé la séance.

M. TOULY

OK. Alors, question page 22, et là cela demande une explication parce que soit on ne s'est pas compris, soit je ne vous ai pas compris à l'époque. Vous contredisez mes propos selon lesquels les études portaient sur la fiabilité du pont rue André Dolimier, et vous dites que ces études portaient sur le seul boulevard Arago. Or je posais cette question puisque la Ville avait perdu à deux reprises au tribunal dans l'affaire qui concerne le karting de M. BOULEY et que j'avais compris, il y a un an de cela à peu près, qu'il y avait une dernière possibilité sur le fait que les camions et tout ce qui allait passer sur ce pont pouvaient peut-être le fragiliser. Et là, vous dites pas du tout.

M. LE MAIRE

Non, en fait c'était sur le boulevard Arago, c'est la CPS qui avait mené, je ne sais pas si vous vous rappelez, les études, la CPS a compétence sur le boulevard Arago qui fait partie d'une ZAE, le pont appartient au département. Donc c'était vraiment toutes les études qui ont été faites, les carottages ont eu lieu pour cette fameuse entreprise uniquement sur le boulevard Arago. Alors, comme il y avait l'histoire du pont en même temps, est-ce qu'il y a un eu amalgame ? Mais dans le contentieux qu'il y a eu, et tous les carottages qui avaient eu lieu, et là où nous avons justifié l'arrivée de camions, et qui pourrait déstabiliser, c'est uniquement sur le boulevard Arago. Ils auraient pu nous rétorquer que les camions passaient de l'autre côté,

d'ailleurs ils nous ont dit que les camions n'allaient pas passer par là, bien sûr, étonnamment, et ils les guidaient vers l'ancien rond-point des drapeaux.

M. TOULY

Dernière question, et là vous n'y étiez pas, je n'ai pas noté la page, mais c'est vraiment la dernière partie concernant soi-disant que j'aurais interpellé le juge lors de l'audience du tribunal d'Évry sur les parkings illicites. C'est absolument impossible qu'une personne dans le public interpelle un juge, c'est extrêmement grave. Donc je n'ai pas interpellé le juge, mais par contre, effectivement, j'ai interpellé l'avocate. Non pas sur le fait, même si j'avais une petite critique, mais cela je ne l'ai pas dit, sur le fait que c'était quand même étonnant que le témoin principal des gérants des parkings illicites n'est autre que monsieur Richard TRINQUIER.

Vous saviez cela ou pas ? Parce que quand il m'a appelé pour avoir votre numéro de téléphone, au moment où vous avez eu votre accident, je sentais que sa voix n'était pas tout à fait... mais ce n'est pas le sujet, il m'a rappelé ensuite, et c'est ce pour quoi j'ai voulu interpeller l'avocate, parce que quand quelqu'un comme lui me dit à moi, peu importe, si je suis d'opposition ou pas, ce n'est pas la question, que c'est l'avocate de la ville qui lui a demandé de ne pas venir à l'audience, c'est gravissime. C'est cela que j'ai voulu dire à l'avocate, qui n'a pas évidemment compris parce que l'on ne pouvait pas parler très fort, mais en aucune manière je ne peux intervenir, enfin je pense que tu étais présent, on ne peut pas interpellé le juge, parce que l'on ne fait pas partie des personnes qui sont concernées. Voilà, c'était juste pour cela.

SUSPENSION DE SÉANCE de 20h30 à 20h36

M. LE MAIRE

Y a-t-il d'autres questions ? On va pouvoir passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité comme suit :

Vote : → **27 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

II/DÉLIBÉRATIONS

FINANCES/ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1. Admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables

L'admission en non-valeur est demandée lorsque le comptable a usé de tous moyens pour recouvrer les sommes titrées. L'irrecouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur ou lorsque l'ordonnateur refuse d'autoriser les poursuites, ou encore dans l'échec du recouvrement amiable. C'est une écriture budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge des créances par le comptable. Toutefois, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable à recouvrer la créance si le recouvrement sur 10 ans devient possible ultérieurement. Une autre liste concerne une créance éteinte pour cause de liquidation judiciaire. La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Il est donc proposé à l'assemblée d'admettre en non-valeur les créances irrecouvrables figurant sur les états transmis par le service de gestion comptable de Palaiseau pour un montant de 9 000,78 € et de 260,49 € au titre de créance éteinte.

M. LE MAIRE

Oui, donc comme on le fait régulièrement, on émet les titres des factures et pour rappel quand on émet des factures, c'est le Trésor public qui recouvre, et lorsque les personnes sont insolvables, on doit passer une reprise qu'on appelle une admission en non-valeur. Là on devait le faire au mois de décembre, la trésorerie ne l'avait pas transmis, on fait un nettoyage des stocks, comme on dit, de créances qui ne sont pas recouvrées.

Pour 9 078 €, on a une créance de 260,49 € à la suite d'une liquidation judiciaire d'une entreprise. C'est quelque chose que l'on passe régulièrement, et là cela s'étale de 2019 à 2024, il y a des créances sur 2024 à hauteur de 9 000 €, donc vous voyez sur un budget de 15 millions fois quatre, ce n'est pas énorme. Y a-t-il des questions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **27 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNONSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

2. Cession de motos électriques et d'équipements de la police municipale (annexe D.1)

En 2019, la municipalité a acquis des motos électriques et des équipements pour la police municipale. Celle-ci n'en a plus l'utilité. La ville a donc décidé de les mettre en vente. Par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal a autorisé la mise à la vente de ce matériel.

La ville de Rungis s'est portée acquéreur, le prix de vente a été établi à 22 000 € pour les 2 motos ainsi que les systèmes de communication embarqués. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à céder le matériel précité et à signer tous les actes afférents.

M. LE MAIRE

Comme on l'a évoqué en commission, on a deux motos électriques relativement puissantes qui ont 3 102 km et 3 232 km. C'était une des questions qu'on avait évoquées, je vous avais dit

qu'ils avaient à peu près 3 000 km. On a déjà évoqué cette vente lors d'un conseil au mois d'avril 2023, on l'a passée dans une délibération le 6 avril 2023, on a souhaité quand même la remettre, comme on le vendait à un tiers à côté, donc 22 000 € on vend les deux motos, ce qui nous a permis de racheter, on a un peu anticipé, mais un nouveau véhicule plus propre et hybride pour la police municipale, et transformer un ancien Duster, qui a 120 000 km pour les ASVP. Et les Dusters, pour info, ils avaient été achetés, je vous donne l'info là, en 2015, ils avaient neuf ans.

M. DE FRUYT

Oui, donc les éléments qui nous ont été transmis en commission et précisés maintenant nous ont surtout permis de comprendre que l'un des motifs de la vente, c'était que vous estimiez que les équipes actuelles n'avaient plus la compétence complète pour se servir de ce matériel assez spécifique. On rappelle tout de même que, lorsque ce matériel a été acheté, votre prédécesseur nous a longuement expliqué que c'était absolument indispensable, que sans cela on se demandait comment on allait pouvoir vivre. Vous comprendrez donc que l'on s'abstienne sur ce point.

M. LE MAIRE

Parfait. Juste pour repréciser, oui, j'ai vu qu'il y avait des questions, le nombre de réparations, les agents, même à l'époque, étaient motards, enfin motards qui avaient le permis moto, il y avait nombre d'accidents, parce que les motos étaient très puissantes, et en termes de réparation on a dû dépenser le prix de la vente, c'est souvent que les motos partaient toutes seules. Voilà, c'était quand même relativement dangereux. Elles ont été vendues à la mairie de Rungis, mais elles ont été achetées en 2019. Effectivement, M. DE FRUYT, il ne me semble pas que vous étiez au conseil, donc vous n'avez pas pu vous poser ces questions-là en 2019, parce que de mémoire vous êtes entré au Conseil en 2020.

M. DE FRUYT

Mais je lisais avec une grande attention les comptes rendus, et c'est pour cela que je peux en parler.

M. LE MAIRE

L'opposition de l'époque a effectivement porté ces propos.

Mme CORENWINDER

Une petite remarque ou question, je ne sais pas trop, sur ces motos, donc motos puissantes qui avaient été offertes par M. TRINQUIER à la police municipale de l'époque, où il y avait plusieurs personnes qui avaient des permis pour de grosses motos, moi, ce que je voulais savoir est-ce qu'il y a eu des interpellations qui ont été rendues possibles par le fait que ces motos puissantes permettaient d'aller très vite, contrairement aux Dusters on va dire.

M. LE MAIRE

Possible, je ne peux pas vous répondre, je n'ai pas la réponse. Je pense, qu'elles ont fait 3 000 km, quand on voit comparativement aux Dusters, elles étaient moins utilisées, elles ont dû servir notamment pour fermer les parcs. Après, ce n'était pas forcément le plus facile. Donc maintenant c'est un véhicule hybride qui peut fermer le parc.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **22 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, Mme Chantal CORENWINDER).

→ **5 Abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

3. Tarifs des services communaux (annexe D.2)

Il est proposé à l'assemblée d'instaurer et de modifier les tarifs des services communaux proposés comme suit :

- Les activités liées à la jeunesse

Activités	Participation commune	Participation des familles
Séjours d'au minimum 1 nuitée (hiver, été, en France ou à l'étranger)	50 % de la dépense (prestations, transport) Hors taxes de séjours, assurances	50 % de la dépense (prestations, transport) Hors taxes de séjours, assurances
Activités ludiques, sportives et culturelles	67 % de la dépense (prestations, transport)	33 % de la dépense (prestations, transport)

- La mise à jour des tarifs de la bibliothèque

	Tarifs
Carte livres + accès au catalogue livres en ligne	Gratuité
Multimédia (DVD et CD musicaux)	10 €/an

- La création d'un forfait pour le tennis :

Accès pour les jeunes Wissoussiens de moins de 6 ans : 30 €/an

- La mise à jour des tarifs de location du grand plateau à l'Espace culturel A. de Saint-Exupéry

	Tarifs
Grand plateau pour 24h (de 8h à 8h)	3 500 €
• Caution	2 000 €
• Forfait ménage obligatoire	300 €
Régisseur son	À la charge du locataire sur devis et selon les besoins de matériel
Régisseur lumière	À la charge du locataire sur devis et selon les besoins de matériel
Régisseur son et lumière	1 gratuite par année scolaire et par école en cas de représentation des élèves de l'école sur scène

- Une précision est apportée concernant l'ajout de 0,5 part pour un enfant en situation de handicap (reconnue d'au moins 80 %).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs présentés des services communaux pour une application au 8 juillet 2024.

M. LE MAIRE

Oui, je laisserai parler Mme GUYOT sur la partie Saint-Ex.

Alors, il y a plusieurs petites modifications, la première modification concerne le service jeunesse, il n'y avait aucune tarification. Là, on a fait 50 % ville, 50 % jeunes lorsqu'il y a un séjour, ce qui a été toujours pratiqué. Mais lorsqu'il n'y a pas de nuitée pour les activités, on a fait un tiers/deux tiers, donc la ville prend en charge 67 %, deux tiers de la dépense, et une participation pour les activités des jeunes. Donc là, ils seraient à hauteur de 33 %.

Ensuite, on a le tennis municipal, on avait un tarif pour les jeunes de moins de 18 ans à 95 € la carte pour réserver les cours de tennis, les cours physiques j'entends. Là, on propose pour les moins de six ans de la passer à 30 €. C'est vrai que 95 € pour un jeune qui fait du tennis et qui a moins de six ans, cela faisait cher, donc on maintient le prix réduit de 95 €, donc de 7 ans à 17 ans.

Ensuite, on a la bibliothèque, on a simplifié, Kathleen, les tarifs et on a ajouté surtout l'accès gratuit pour les livres numériques en ligne. Il y a un nouveau service, Mme ALBERTINI en parlera dans une prochaine délibération, qui est un service pratique, mais indispensable aussi pour des personnes qui ont des problèmes de vue, et effectivement on peut agrandir les caractères, on peut avoir aussi des livres audio sur la plateforme, et c'est un service qui est totalement gratuit.

Alors après, je vais laisser la parole à M. TELMAN parce qu'il y a une petite modification, et ensuite Mme GUYOT.

M. TELMAN

La petite modification c'est à la suite de la remarque de Mme CORENWINDER, je pense, il y a deux conseils municipaux on a précisé le taux de handicap qui permettait d'obtenir 0,5 par an en plus dans le calcul du soutien familial, et donc le taux est bien de 80 %, comme l'avait précisé Mme CORENWINDER.

Mme GUYOT

Nous avons changé les tarifs, ce n'est pas un changement de tarifs communaux, en fait c'est une modification dans la location du grand plateau. Aujourd'hui, quand on loue le grand plateau, on imposait, je dirais, des régisseurs son et lumière, avec un montant qui aujourd'hui n'est plus en adéquation avec les prestations qui sont fournies. Ces tarifs datent de 2016, quand la compétence de l'espace culturel est passée de la CAHB à la ville. Aujourd'hui, les régisseurs de lumière seront à la charge du locataire, et seront demandés sur devis en fonction des besoins.

Mme BARBEAU

Vous avez augmenté aussi la caution ?

Mme GUYOT

On a augmenté la caution qui est passée à 2 000 €, parce que c'est vrai qu'elle était aussi très faible, et le forfait était à 1 500 € donc on est passé à 2 000 €, le forfait ménage aussi a augmenté, je crois qu'il était sans vous dire de bêtise à 200 €, et on est passé à 300 €. Parce que c'est quand même une grande salle.

M. LE MAIRE

Il était déjà à 300.

Mme GUYOT

Il n'a pas changé celui-là, on l'avait augmenté il n'y a pas longtemps je crois.

M. LE MAIRE

C'est pour une simplification comptable, en fait les 300 € étaient déduit de la caution, le ménage était obligatoire. On les a intégrés directement, car en comptabilité cela fait une manipulation supplémentaire. Là, c'est purement une affectation.

Mme GUYOT

Est-ce que vous avez des questions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **22 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNONSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, Mme Chantal CORENWINDER).

→ **5 Abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

URBANISME, TRAVAUX ET VOIRIE

4. Dénomination d'un square situé entre les rues Pelletier, Guillaume Bigourdan et Paul Doumer

Kléber, le cheval emblématique des attelages de Wissous, de son vrai nom Kléber de la Motte, s'est éteint le 20 décembre 2023. Il avait rejoint l'association des attelages de Wissous en 2001 pour en devenir le cheval mythique de l'association et de la ville. Il promenait les enfants, les adultes et les jeunes mariés à travers les rues de Wissous, avec prestance et bravoure.

Son box était au 18 rue Paul Doumer, où ses soigneurs se retrouvaient pour préparer sa calèche et organiser ses balades. Afin de lui rendre hommage et se remémorer tous ses bons moments, le square arboré entre les rues Pelletier, Guillaume Bigourdan et Paul Doumer représente donc un endroit idéal pour lui rendre hommage. Ce square verdoyant est situé sur la parcelle AB n° 589 d'environ 1 470 m², à proximité de son box.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver cette démarche et de nommer ce square arboré « square Kléber » en hommage à ce cheval emblématique de Wissous.

Mme COCO

Kléber, le cheval emblématique des attelages de Wissous, de son vrai nom Kléber de la Motte, s'est éteint le 20 décembre dernier. Kléber était un COB normand né le 22 mai 1998 de père Bayard et de mère Tamise. Il avait rejoint l'association des attelages de Montjean en 2001 pour en devenir le cheval mythique de l'association et de la ville. Dès que les beaux jours arrivaient, il promenait les enfants, les adultes et les jeunes mariés à travers les rues de notre ville, et tant d'autres, avec prestance et bravoure. Il broutait l'herbe fraîche dans la prairie du parc de Montjean, mais son box était situé au 18 rue Paul Doumer, où ses soigneurs se retrouvaient pour préparer la calèche et organiser ces balades. Il nous a laissé à toutes et à tous, petits et grands, de beaux souvenirs et, pour lui rendre hommage et pouvoir se remémorer tous ces bons souvenirs, le square arboré entre les rues Pelletier, Guillaume Bigourdan et Paul Doumer sont donc un endroit idéal pour lui rendre hommage.

Ce square verdoyant situé sur la parcelle AB n° 589 d'environ 1 470 m², à proximité de son box, est effectivement l'endroit idéal comme lieu de mémoire, puisqu'il aimait s'y rendre pour happer une brassée d'herbe fraîche en fin de service, après ses balades dans la commune. Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette démarche et de nommer ce square arboré square Kléber, en hommage à ce cheval emblématique de Wissous.

Mme COCO

Y a-t-il des questions ?

Mme CORENWINDER

Alors, c'est plus une explication de vote. En fait, moi, je n'ai rien du tout contre le cheval, cela sera square Kléber et pas son nom complet, uniquement square Kléber. Bon, on ne va pas confondre avec un célèbre militaire, j'imagine, maintenant ce qui m'ennuie un peu c'est que cette demande a été faite par un membre de l'APEPAW qui est M. MONNIER, le propriétaire du cheval. Et, compte tenu d'un certain nombre de choses faites par son propriétaire, je vais m'abstenir là-dessus, même si je n'ai rien contre le cheval.

M. LE MAIRE

Non, on a mis quelque part que c'était M. MONNIER ? Parce qu'en plus l'idée ne vient pas de lui.

Mme CORENWINDER

J'ai appelé plusieurs personnes de l'APEPAW qui m'ont toutes dit que l'idée venait de lui, donc c'est pour cela que je m'exprime de cette façon.

M. LE MAIRE

C'était une autre personne au bureau de l'APEPAW qui m'a fait la demande, voilà, ce n'était pas du tout directement, mais je lui redemanderai.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **21 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline

SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Gilles GUITTARD).

→ **6 Abstentions** (Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU).

5. Dénomination de la nouvelle structure sportive polyvalente couverte située allée Jean Gabin

Une nouvelle structure sportive située allée Jean Gabin a été construite sur Wissous. Il paraît nécessaire de lui donner un nom pour faciliter son accès. La municipalité souhaite rendre hommage à Madame Florence ARTHAUD (1957-2015), grande navigatrice française (première Française à remporter la Route du rhum en 1990), décédée dans un tragique accident d'hélicoptère. Il est proposé à l'assemblée d'approuver la nouvelle dénomination « salle multisports Florence ARTHAUD ».

M. LE MAIRE

En précision, c'est ce qu'on a évoqué lors de la commission, il n'y aura pas de bassin dans cette salle. En fait, il nous tenait à cœur de mettre une sportive femme pour ce bâtiment, c'est la nouvelle salle à côté de la salle André Richard. On pense que Florence Arthaud, c'était plutôt pas mal, on était sûr de ne pas faire d'amalgame, et que personne ne pourra s'accaparer le nouveau bâtiment.

M. TOULY

Que ce soit pour le cheval Kléber, parce que d'ailleurs on sait que c'est le cheval, mais la majorité de la population pensera que cela sera le général, mais est-ce que vous n'auriez pas imaginé, parce que vous faites de temps en temps dans la gazette des sondages, de faire des propositions comme cela ? Pour voir un petit peu, pas simplement pour choisir, mais aussi pour impliquer la population. Parce que bon, cela aurait pu être une femme, la lanceuse de marteau, enfin vous voyez ? Je veux dire, pourquoi plus elle que l'autre ? Voilà, donc moi, je m'abstiendrai, mais ma femme est pour.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **26 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

→ **1 Abstention** (M. Jean-Luc TOULY).

6. Dénomination du conservatoire de Wissous

Guy DOGIMONT a été le premier directeur du conservatoire de Wissous, de 1982 à 1993. Il a œuvré à la mise en place des cours de musique et d'un orchestre, des enseignements qui se sont structurés au fil des années. Il est décédé le 21 septembre 2023. Compte tenu des

nombreux témoignages recueillis, la municipalité a souhaité modifier le nom du conservatoire et le renommer « conservatoire intercommunal Guy DOGIMONT ».

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le changement de nom du conservatoire de Wissous.

Mme GASPARD

Guy DOGIMONT a été le premier directeur du conservatoire de Wissous. Celui-ci a œuvré à la mise en place des cours de musique et d'un orchestre, des enseignements qui se sont structurés au fil des années. Tout à la fois lieu de découverte d'un jour, d'apprentissage sur plusieurs années et de pratique artistique en amateur sur toute une vie, le conservatoire est également un lieu d'inclusion, d'éducation culturelle et de diffusion à travers la programmation des élèves, des professeurs et des artistes invités.

M. DOGIMONT est décédé le 21 septembre 2023. Compte tenu des nombreux témoignages recueillis, la municipalité a souhaité modifier le nom du conservatoire et le renommer « conservatoire intercommunal Guy DOGIMONT ». La famille a donné son accord.

Cette décision, partagée par l'équipe du conservatoire et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, marquera ainsi l'hommage porté au premier directeur de cet établissement d'enseignement artistique.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le changement de nom du conservatoire de Wissous.

M. LE MAIRE

Merci. Et d'ailleurs, comme on l'a évoqué en commission, le nom est déjà sur le conservatoire, parce qu'il y a une délibération du conseil communautaire, et qu'on leur avait dit n'attendez pas trois ans une fois que la délibération sera passée, mais nous, on parlait de délibération municipale. Et en fait, le lendemain où il y a eu la délibération du conseil communautaire, ils n'ont pas attendu la délibération de la ville et ils l'ont déjà inscrit. Donc, si on n'a pas la majorité, on leur demandera, ils peuvent tout à fait retirer l'enseigne. C'est un collant opaque qui fait sortir les lettres « Guy DOGIMONT ».

Mme COCO

Y a-t-il des questions ? Mme CORENWINDER.

Mme CORENWINDER

Oui, ce n'est pas une question sur cette délibération, mais j'en profite parce que j'ai oublié de le citer sur le square Kléber, bizarrement, sur un site qui s'appelle Décathlon Outdoor, ce square s'appelle déjà le square Kléber. Donc je ne sais pas comment ils ont eu l'information, mais c'est plus qu'étonnant, sur Mapbox Map aussi.

M. LE MAIRE

Pourtant, ce square-là n'avait pas de nom et il n'y a jamais eu d'allusion.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **27 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine

THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

7. Acquisition d'un bien immobilier cadastré section D n° 1082 situé 30 et 9011 rue Gilbert Robert (annexe D.3)

Une division foncière a été autorisée par la commune, au profit du cabinet CHAGNON, géomètre expert, rue Gilbert Robert, en vue de 10 lots à bâtir rue Gilbert Robert. Un détachement de la parcelle cadastrée section D n° 1032-1048, d'une surface de 25 m² se trouvant à l'angle de la rue Gilbert Robert, a été acté après accord avec le propriétaire, au profit de la commune afin de permettre d'assurer une meilleure visibilité pour les usagers qui empruntent cet itinéraire. Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'acquisition de cette surface à l'euro symbolique et d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme à signer tous les documents afférents.

Mme COCO

Vous voyez tous où c'est ? C'est au niveau de l'entrée du parking Django Reinhardt.

Une division foncière a été autorisée par la commune, au profit du cabinet CHAGNON, géomètre expert, rue Gilbert Robert, en vue de 10 lots à bâtir rue Gilbert Robert. Un détachement de la parcelle cadastrée section D n° 1082 (anciennement 1032-1048), d'une surface de 25 m² se trouvant à l'angle de la rue Gilbert Robert, a été acté après accord avec le propriétaire, au profit de la commune.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition au profit de la commune, au prix d'un euro symbolique et d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme à signer tous les documents afférents.

M. LE MAIRE

Vous pouvez aller jusqu'au bout « permettra d'assurer une meilleure visibilité pour les véhicules qui empruntent ce carrefour », sinon c'était une maison qui se trouvait juste à ce niveau-là, et en termes de visibilité ce n'est pas top.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

8. Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement d'un lot en volume d'un programme de construction d'un immeuble, propriété de la société WISSOUS

CHATEAU GAILLARD sis 15 à 17 route d'Antony, cadastré section AC n° 12-13-354
(annexe D.4)

La société dénommée WISSOUS CHATEAU GAILLARD réalise actuellement la construction d'un programme immobilier, comprenant 74 logements collectifs et deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée, des parkings en sous-sol et des aménagements (espaces verts), qui sera édifié sur l'assiette foncière 15 à 17 route d'Antony.

Les services de la Poste occupent depuis 1976 un local situé au 13 route d'Antony, dont la configuration n'est plus adaptée au fonctionnement actuel de la poste. La commune a décidé de se porter acquéreur d'un local commercial brut en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) dont la surface est d'environ 160,87 m², destiné à la Poste et à l'agence bancaire postale, comprenant 4 places de stationnement contenues dans le volume 1 de l'opération, pour un montant de 288 000 euros TTC. Il permettra d'accueillir les usagers, dans un bâtiment plus accessible et toujours à proximité du centre-ville. Pour permettre la réalisation de cette opération, des servitudes de passage véhicules et piétons seront constituées sur les volumes 1, 3 et 4 des bâtiments, suivant l'annexe à la délibération.

À cet effet, un contrat de réservation en VEFA sera conclu entre la société WISSOUS CHATEAU GAILLARD et la commune. Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition en VEFA, dans les conditions définies dans le projet de délibération.

Mme COCO

La société dénommée WISSOUS CHATEAU GAILLARD réalise actuellement la construction d'un programme immobilier, comprenant 74 logements collectifs et deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée, des parkings en sous-sol et des aménagements (espaces verts), qui sera édifié sur l'assiette foncière des 15 à 17 route d'Antony.

Les services de la Poste occupent depuis 1976 un local situé au 13 route d'Antony, dont la configuration n'est plus adaptée au fonctionnement actuel de la poste. Ce bâtiment est voué à être démoli. La commune a décidé de se porter acquéreur d'un local commercial brut en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement), dont la surface est d'environ 160,87 m², destiné à la Poste et à l'agence bancaire postale, comprenant quatre places de stationnement contenues dans le volume un de l'opération, pour un montant de : 288 000 euros TTC. Il permettra d'accueillir les usagers, dans un bâtiment plus accessible et toujours à proximité du centre-ville. Pour permettre la réalisation de cette opération, des servitudes de passage véhicules et piétons seront constituées sur les volumes un, trois et quatre des bâtiments, suivant l'annexe à la délibération. À cet effet, un contrat de réservation en VEFA sera conclu avec la société WISSOUS CHATEAU GAILLARD et la commune.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition en VEFA, dans les conditions définies dans le projet de délibération.

M. LE MAIRE

Précision supplémentaire, c'est l'avis des domaines qui a été évalué à 370 000 €. Vous avez vu, maintenant ils comparent avec les locaux et les ventes à proximité. Bon, je pense qu'il a été un peu surévalué, ils comparent par rapport à des locaux à Massy, c'est au niveau du quartier Atlantis, qui est quand même un quartier à côté du cinéma.

Mme CORENWINDER

Je voulais savoir si les aménagements de cet espace, c'est à la charge de la Poste ou de la commune.

M. LE MAIRE

On va prendre l'option, comme on l'a évoqué en commission, les portes et tout ce qui est devanture, toutes les menuiseries extérieures, on va les prendre en option, et tout l'aménagement intérieur, on essaye de négocier avec la Poste et l'agence bancaire postale qui prendront on l'espère, pour partie les frais d'aménagement intérieur. Chose qui à l'origine devait incomber à la ville et là ils ont accepté d'avoir des négociations sur ce sujet, c'est pour cela que l'on ne le passe que maintenant, on a des échanges avec eux parce que, comme il y a des armoires fortes, il y a des conséquences et ils avaient été obligés de demander des aménagements structurel comme la portance du béton, spécifiques pour ce local en termes de poids et de sécurité pour les caisses.

Mme CORENWINDER

D'après ce que je comprends, il y a des échanges réguliers avec eux, cela veut dire qu'au jour d'aujourd'hui, pour cette surface, à cet endroit, et avec un distributeur de billets, ils sont OK ?

M. LE MAIRE

Ils souhaitaient 130 m² – 135 m², là ils ont 160, donc ils ont un peu plus que prévu. Ils nous ont demandé effectivement plusieurs points sur les sujets où on n'était pas forcément d'accord, nous avons demandé à ce qu'ils aient une gaine pour avoir un système de rafraîchissement clim dans le local.

M. DE FRUYT

Oui, trois choses, quel type de contrat aurons-nous ? Avec un bail commercial classique un 3-6-9 ? La réponse est oui ?

M. LE MAIRE

Oui, là on a dit aux avocats de commencer à y réfléchir, même si cela sera dans un an, un an et demi, mais de commencer à y réfléchir. Alors il y peut y avoir des franchises, on leur a déjà convenu de ne pas leur faire payer de loyer tant que le local n'est pas aménagé, tant qu'ils ne l'ont pas occupé, parce qu'ils payent pour le bâtiment qu'ils utilisent très peu aujourd'hui, l'autre bâtiment est beaucoup trop grand depuis qu'il y a la PIC qui a ouvert. Et pour la Poste, c'était soit on trouve un local plus petit, soit ils déménageaient, ils fermaient le bureau de poste parce qu'aujourd'hui ils ont, de mémoire, près de 500 m² et ils en utilisent 120, donc depuis que la PIC est là ils n'ont plus besoin de tant d'espace.

M. DE FRUYT

Deuxième point, qui est plus une explication de vote, on se permet de rappeler que ce n'est jamais que le troisième local pour la Poste que nous achetons, les deux que l'on a achetés précédemment n'ont, in fine, jamais été utilisés pour la Poste, et surtout là, à ma connaissance, restent sans utilisation. Donc on choisira, tout en étant évidemment très favorable au maintien de la Poste à Wissous, de s'abstenir sur cette question.

M. LE MAIRE

Le deuxième local que vous évoquez n'a jamais été acheté pour y mettre la Poste, c'est beaucoup trop petit. Il fait 68 m², non c'était celui d'à côté où il y a la maison médicale, au tout début où il a été acheté, et puis comme là, avec les phasages c'était possible, donc c'est pour cela, et je trouve que c'est plus stratégique de l'avoir ici, au même endroit, pour les habitudes de tout le monde, mais le deuxième local que vous évoquez était beaucoup trop petit pour la Poste.

M. DE FRUYT

On est tout à fait d'accord sur le fait qu'il n'était pas adapté, il n'en reste pas moins que c'est ce qui nous a été dit à l'époque.

M. LE MAIRE

Je rechercherai, mais ce n'était pas cela. Autant le premier, je peux l'entendre, autant celui-ci pas du tout.

M. TOULY

On parle du local où il y avait une librairie avant ? Mais on avait évoqué que peut-être des sages-femmes pourraient s'installer là.

M. LE MAIRE

Oui, c'était juste pour une extension de la maison médicale quand on l'a effectivement acheté, plutôt que la Poste. Autant là où il y a le cabinet médical, là-dessus je ne vous contredis pas, autant celui d'à côté, non. Il n'a jamais été envisagé, à ma connaissance, et pourtant je pense avoir été présent à tous les conseils, mais cela n'a jamais été évoqué.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **24 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, Mme Chantal CORENWINDER).

→ **3 Abstentions** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

9. Rétrocession des parcelles cadastrées section U n° 163-164 situées : ZAC de Montavas par Grand Paris Aménagement et intégration dans le domaine public communal (annexe D.5)

Dans le cadre d'une régularisation des parcelles situées à proximité de la ZAC DE MONTAVAS, appartenant à la société du Grand Paris, il est nécessaire de procéder à la rétrocession dans le domaine communal. Par conséquent, il y a lieu d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées U n° 163 et 164, appartenant à Grand Paris Aménagement situées à proximité des pistes de l'aéroport d'Orly, elles jouxtent la ZAC de Montavas, d'une superficie de 6 705 m² et 458 m², soit un total de 7 163 m².

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles précitées et d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme à signer tous les actes afférents.

Mme COCO

Délibération numéro neuf : rétrocession des parcelles cadastrées section U n° 163 et 164 située ZAC de Montavas par Grand Paris Aménagement et intégration dans le domaine public communal (annexe D5).

Dans le cadre d'une régularisation des parcelles, situées à proximité de la ZAC Montavas, appartenant à la société du Grand Paris, il est nécessaire de procéder à la rétrocession dans le domaine communal. Par conséquent, il y a lieu d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées U n° 163 et 164, appartenant à Grand Paris Aménagement, située à proximité des pistes de l'aéroport d'Orly, elles jouxtent la ZAC de Montavas, d'une superficie de 6 705 m² et 458 m², soit un total de 7 163 m². Il nous est donc demandé d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles précitées, et d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme à signer tous ces actes afférents. Y a-t-il des questions ?

M. TOULY

Je répète parce que c'était inaudible, j'avais coupé, je ne suis pas ni Mme CORENWINDER ni M. DE FRUYT. Je dis peut-être une bêtise, donc cela on l'obtient gratuitement, mais qu'est-ce qu'on va en faire ? Est-ce que ce n'est pas là l'idée de François DUROVRAY d'une gare routière dans le coin ? Non pas du tout.

M. LE MAIRE

En fait, tout ce coin-là, c'est ce qu'on va appeler le diffuseur, c'est là où il y a le projet de sortie et d'entrée sur l'A6, donc ce sont les premières parcelles qu'on va acheter. Oui, c'est bien le diffuseur, l'échangeur est à Chilly-Mazarin. Non total des deux côtés, c'est pour cela que là on a échangé avec la société qui est en face, IDEC Faubourg Promotion, qui a changé les plans et modifié son permis pour avoir l'espace suffisant pour faire un rond-point à la sortie de l'A6, du côté Haut de Wissous II, et ces deux parcelles font partie de l'emplacement pour la sortie venant de province et l'entrée direction Paris. Ils sont obligés de vendre sinon ils ne peuvent pas clôturer la ZAC.

Mme CORENWINDER

Oui, justement, ma question c'était pourquoi ils veulent le vendre ? Donc en fait vous dites qu'ils n'étaient pas très intéressés par le vendre, moi je comprends qu'à l'euro symbolique, c'est sûr, bien moins que l'estimation des domaines, et en plus pour un futur échangeur cela nous intéresse. Maintenant, eux, je ne voyais pas très bien pourquoi ils avaient envie de le vendre.

M. LE MAIRE

En fait, pour lever la ZAC, on l'a déjà eu à plusieurs reprises, sur la rue de la Croix Brisée dans la ZAC du Haut de Wissous I, ils nous laissent des bouts de trottoir qui sont rétrocédés. Ce sont tous les délaissés de voirie, tous les délaissés d'une ZAC. Là en fait, ces terrains-là, ils les avaient achetés parce que le propriétaire avait ces parcelles-là et souhaitait vendre tout ou rien. Donc ils ont acheté la totalité, même ce qui était en dehors de la ZAC. Pour solder la ZAC et rendre

toutes les voiries à l'agglomération et autres, ils sont obligés de vider tous les actifs de leur bilan, et donc il y a ces deux terrains-là qui restent, et on a fait durer et puis, là, on a obtenu l'accord pour les avoir pour un euro symbolique.

M. TOULY

Oui, cela me fait penser, il n'y a pas d'autres terrains libres à proximité ? Parce que cela aurait été idéal pour la délocalisation de PAPREC, si c'est le diffuseur qui est là. Mais je suppose qu'il n'y a pas de place dans le coin.

M. LE MAIRE

Alors, il n'y a pas de place dans le coin et, en entrée de ville, avoir PAPREC, je ne suis pas fan.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **27 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

CULTURE, ANIMATION, JUMELAGE

10. Changement d'affectation de la bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale de la ville de Wissous, au service des habitants depuis 1989, a joué un rôle crucial dans l'accès à la culture et au savoir pour nos citoyens. Cependant, avec l'évolution des technologies de l'information et de la communication, ainsi que des attentes des usagers, il devient nécessaire de repenser l'offre culturelle afin de favoriser la démocratisation culturelle par le développement de la lecture publique, ainsi que l'accès à l'information, la recherche documentaire grâce à des collections pluralistes, actualisées et multi-supports. La transformation de la bibliothèque municipale en médiathèque répond à cette évolution. Depuis plusieurs années la bibliothèque a réalisé plusieurs phases de modernisation pour répondre aux nouveaux usages des adhérents : un logiciel informatique en lien avec le site Internet ; mise en place d'une plateforme numérique de livres podcast Livres audio.

Ce projet vise à élargir les services proposés, en incluant non seulement des livres, mais aussi des ressources numériques, des supports audiovisuels, des espaces multimédias interactifs et des ateliers culturels. Cette transformation permettra d'offrir un espace plus dynamique, moderne et en phase avec les besoins de la communauté.

Il est donc demandé à l'assemblée de décider le changement d'affectation en médiathèque municipale.

Mme ALBERTINI

Bonsoir à tous. La bibliothèque municipale de la ville de Wissous, au service des habitants depuis 1989, a joué un rôle crucial dans l'accès à la culture et au savoir pour nos citoyens. Cependant, avec l'évolution des technologies de l'information et de la communication, ainsi que des attentes de nos usagers, il devient nécessaire de repenser notre offre culturelle afin de

favoriser la démocratisation culturelle par le développement de la lecture publique, ainsi que l'accès à l'information, la recherche documentaire grâce à des collections pluralistes, actualisées et multi-supports. La transformation de la bibliothèque municipale en médiathèque répond à cette évolution.

Depuis plusieurs années la bibliothèque a réalisé plusieurs phases de modernisation pour répondre aux nouveaux usages des adhérents :

- en 2022, en proposant l'évolution du logiciel informatique conjointement avec le développement du site Internet ;
- en 2024, en mettant en place une plateforme numérique de livres podcast Livres audio gratuitement pour tout inscrit.

Ces nouveaux services ont pour vocation :

- d'atteindre de nouveaux publics (publics jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, publics éloignés) ;
- de contribuer à la modernisation de la bibliothèque.

Ce projet vise à élargir les services proposés, en incluant non seulement des livres, mais aussi des ressources numériques, des supports audiovisuels, des espaces multimédias interactifs et des ateliers culturels. Cette transformation permettra d'offrir un espace plus dynamique, moderne et en phase avec les besoins de notre communauté.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider le changement d'affectation en médiathèque municipale.

M. LE MAIRE

Oui, effectivement, on précise bien médiathèque municipale. Ce n'est pas l'objet de déléguer la médiathèque à la communauté d'agglomération, parce qu'elle peut, sur option, prendre des médiathèques, mais là c'est vraiment l'appeler médiathèque municipale et la garder sous la gestion municipale.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **27 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

RESSOURCES HUMAINES

11. Indemnité de surveillance de cantines et d'études surveillées

La dernière délibération a été adoptée en date du 14 novembre 2005. Depuis, les montants ont évolué et certains professeurs ont obtenu des grades qui n'apparaissent pas dans l'ancienne délibération. Il s'agit notamment du grade de professeur des écoles hors classe. Le but étant de mettre à jour les montants et par la même occasion d'y faire figurer tous les grades des professeurs qui pourraient être susceptibles de faire des études surveillées à la rentrée prochaine. Il est donc proposé à l'assemblée de fixer les taux horaires suivants :

➤ **Taux de l'heure d'étude surveillée :**

- instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire soit 20,03 €
- professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école soit 22,34 €
- professeur des écoles de classe exceptionnelle et professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école soit 24,57 €
- professeur contractuel de 2e catégorie soit 20,03 €
- professeur contractuel de 1^{re} catégorie soit 21,65 €

➤ **Taux de l'heure de surveillance cantine :**

- instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire soit 10,68 €
- professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école soit 11,91 €
- professeur des écoles de classe exceptionnelle et professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école soit 13,11 €
- professeur contractuel de 2e catégorie soit 10,68 €
- professeur contractuel de 1^{re} catégorie soit 11,55 €

Il est précisé que les indemnités de surveillance et d'études seront ajustées en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

M. VANNON

La dernière délibération date du 14 novembre 2005 ; depuis, les montants ont évolué et certains professeurs ont obtenu des grades qui n'apparaissent pas dans l'ancienne délibération. Il s'agit notamment du grade de professeur des écoles hors classe.

Le but est de mettre à jour les montants et, par la même occasion, d'y faire figurer tous les grades des professeurs qui pourraient être susceptibles de faire des études surveillées à la rentrée prochaine.

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer les taux horaires suivants :

➤ **taux de l'heure d'étude surveillée :**

- instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire soit 20,03 € ;
- professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école soit 22,34 € ;
- professeur des écoles de classe exceptionnelle et professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école soit 24,57 € ;
- professeur contractuel de 2^e catégorie soit 20,03 € ;
- professeur contractuel de 1^{ere} catégorie soit 21,65 €.

➤ **taux de l'heure de surveillance cantine :**

- instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire soit 10,68 € ;
- professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école soit 11,91 € ;

- professeur des écoles de classe exceptionnelle et professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école soit 13,11 € ;
- professeur contractuel de 2^e catégorie soit 10,68 € ;
- professeur contractuel de 1^{re} catégorie soit 11,55 €.

Il est précisé que les indemnités de surveillance et d'études seront ajustées en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

M. LE MAIRE

Pour préciser, il n'y a aucun professeur des écoles qui fait de la surveillance de cantine, mais on s'est dit, quitte à actualiser la délibération, demain, si jamais il y en a qui souhaitent le faire, et que l'on ait un besoin, on a préféré l'intégrer. Ce n'est pas forcément une volonté, M. TELMAN mais, comme on repassait la délibération, on s'est dit « on passe la totalité de la délibération ».

M. VANNON

On a couvert tous les intitulés, en fait.

M. DE FRUYT

Je ne doute pas qu'en ce domaine on soit corseté par des textes nationaux, je fais tout de même remarquer qu'autant on peut et on doit trouver logique dans la surveillance des études que plus quelqu'un est qualifié à travers sa position, mieux il est payé, puisque l'on peut penser qu'il a une plus grande dextérité pour aider les élèves. Dans le concept de surveillance de cantine, le fait que le diplôme influe sur le montant me laisse plus dubitatif. Mais, j'y reviens, je suis bien conscient que c'est sans doute parce que les textes nationaux poussent à cela.

M. LE MAIRE

Non, en fait on parle d'un pourcentage par rapport au taux horaire d'enseignement. Par exemple, une personne qui est professeur contractuel de deuxième classe, pour la cantine c'est 80 % de son indice de base. C'est un peu comme aujourd'hui, vous avez par exemple des animateurs, quand on a des absences, on a des personnes de la mairie, de la direction même, qui vont les aider, qui sont payées une heure supplémentaire, ils sont plus payés, et pourtant ils ont moins l'habitude, je ne veux pas dire qu'ils sont moins compétents, mais ils ont moins l'habitude de s'occuper d'enfants que des animateurs qui sont moins bien payés parce qu'ils n'ont pas le grade. Je pense que c'est vis-à-vis de cela, mais je vois ce que vous voulez effectivement évoquer. Pour une de garde d'un enfant à la cantine, c'est une de garde d'enfant à la cantine mais, comme on paye en pourcentage de leur indice de référence, l'impact vient de là.

Mme CORENWINDER

Oui, c'est une question basique, mais cela existe encore l'intitulé instituteur ? Je croyais qu'ils étaient tous professeurs des écoles aujourd'hui.

M. LE MAIRE

J'ai eu la même réaction, donc je peux vous répondre. Dans les textes oui, en fait dans les textes des grades, c'est toujours un grade, et on en a qui sont professeurs des écoles qui ont ce grade-là par rapport à leur classification de rémunération. J'ai eu la même réaction que vous en le

disant au service, et en fait vous voyez, même dans mon dossier, ils m'ont ressorti effectivement tous les grades en me disant « oui, c'est légal », l'intitulé est bien repris dans leur classification de rémunération.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **27 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

12. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services. Il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet pour les services techniques, un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour les écoles et un poste d'animateur à temps complet pour les ACM. Il est proposé à l'assemblée de créer ces postes et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découle.

M. VANNSON

Donc il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services. Il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet pour les services techniques, un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour les écoles et un poste d'animateur à temps complet pour les ACM. Donc il est proposé à l'assemblée de créer ces postes et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découlent.

La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **27 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

AFFAIRES GÉNÉRALES

13. Modification du règlement intérieur du conseil municipal (annexe D.6)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté par délibération du 26 novembre 2020.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne au conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. À la suite de plusieurs réformes qui ont été menées, notamment sur les règles de publicité, le passage à la nomenclature M57, il convient d'actualiser le règlement intérieur. Des modifications ont également été apportées dans certains articles, concernant l'expression des conseillers municipaux au vu des changements récents, l'article relatif à la police de l'assemblée, diverses modifications rédactionnelles... Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur. Il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur modifié.

M. LE MAIRE

On a revu le règlement intérieur sur plusieurs points, il y a des points réglementaires, vous verrez on a intégré notamment la réunion du premier conseil municipal, on a pas mal détaillé dans le règlement intérieur, lorsqu'il y a une élection, sachant que la prochaine élection municipale est dans deux ans, cela arrive vite donc on l'a intégré. On a revu également toutes les réformes de suppression des comptes rendus municipaux et la façon dont les comptes rendus doivent être affichés sous huitaine et sur le site Internet.

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2022, les comptes rendus n'existent plus et sont remplacés par un affichage d'une liste des délibérations présentées en séance. On a également dû changer des modifications concernant la nomenclature M57, qui est applicable à partir de janvier 2024, où dans les articles quatre à six, de mémoire, on évoque effectivement le débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu 10 semaines avant le vote du budget. On a également précisé les délais sur lesquels il faut se référer lors de l'envoi des convocations pour les budgets et budgets supplémentaires. On modifie également tous les articles et objets de modification rédactionnelle, on a changé les articles de loi, on les a rectifiés, et on a modifié aussi un point important qui est dans l'article trois, l'expression de ce que l'on appelle plutôt l'opposition de la minorité.

Aujourd'hui, dans le règlement intérieur, les tribunes étaient limitées à 3 000 mots, 1 500 pour le groupe majoritaire et 1 500 pour le groupe minoritaire, il n'y avait que deux groupes à l'époque, ce sont les deux seuls groupes qui avaient le droit à un encart dans la tribune. On a vu que la vie municipale a fait que des groupes autres se sont créés, donc ce qu'on a souhaité vous proposer, c'est de ne faire qu'une page de tribune à 5 600 signes, ce que l'on appelle espaces comprises, que le nombre soit divisé en deux : 2 800 pour la majorité, 2 800 pour la minorité, et que les groupes de la minorité se répartissent à parts égales les 2 800 signes. Si on a quatre groupes de la minorité, ça nous fait 700, 700, 700 et 700 signes par groupe. De plus, avant d'ouvrir les échanges, je souhaite apporter une modification dans le règlement intérieur, si vous en êtes d'accord, c'est que l'on demande à ce que les textes soient envoyés au plus tard le vendredi de la troisième semaine du mois précédent, et lu comme cela, la troisième semaine cela sort le 1^{er} septembre, c'est la troisième semaine du mois d'août. Sauf que nous, il est déjà en impression. Donc on vous propose de remettre ce qu'il était, c'est-à-dire la deuxième semaine du mois précédent. Si cela sort le 1^{er} septembre, il faut envoyer le texte avant la fin de la deuxième semaine, le vendredi de la deuxième semaine, vers le 14. Vous êtes d'accord pour cette modification ?

Après, il y a eu pas mal de modifications d'articles et, surtout, l'intégration, je l'ai dit tout à l'heure, en cas de changement de maire, les élections municipales qui doivent être la date où on doit convoquer le conseil, et on a actualisé les articles de loi.

M. DE FRUYT

Merci. Donc, de nombreuses remarques, y compris sur des éléments qui étaient préexistants, mais, puisque l'on va revoter un règlement intérieur, c'est l'occasion de les faire.

Le préambule, la rédaction des obligations est à notre sens beaucoup trop générale, et là, de fait, inapplicable, et d'ailleurs elle a été inappliquée dans les années précédentes. Le seul moment où on s'interroge là-dessus, c'est au moment où on vote les éléments pour les associations, mais tel que c'est écrit là, c'est absolument pratiquement inapplicable.

M. LE MAIRE

Le préambule, il n'y a pas que les associations, je peux vous évoquer quand j'ai fait par exemple mon permis de construire, vous savez, où j'ai dû passer au vote, sortir du conseil, je redemandais effectivement, et c'est dans la charte des élus, on a repris mot pour mot. Le préambule c'est « chaque membre du conseil municipal de Wissous », c'est cette phrase-là qui vous gêne, enfin qui vous pose question, « s'engage à déclarer au maire toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts entre sa fonction d'élu et sa vie professionnelle associative ou personnelle, profession d'un membre de sa famille, activité commerciale d'une entreprise avec laquelle il entretient un lien, action d'une association dont il est membre ». Moi, cela ne me choque pas.

M. DE FRUYT

Ce n'est pas choquant si c'est relié à un vote spécifique, mais là, tel que c'est écrit, nous sommes censés donc déclarer tout le lien possiblement un jour sur tout et n'importe quoi.

M. LE MAIRE

Cela évite un peu les problématiques que l'on a eues avec une personne qui est membre de ce conseil avec son conjoint, qui était inscrit par erreur dans un bureau, ce qui n'était pas le cas, et voilà, cela évite en fait toute cette partie-là, et surtout nous, l'administration, les protège si demain on n'a pas l'information que, par exemple, vous êtes dans un bureau d'une association ou que ma maison où je fais des travaux est située à Wissous, j'exagère un peu, mais c'est un peu cela, cela permet de couvrir et c'est ce qui est repris des textes.

M. DE FRUYT

J'entends votre réponse, je la comprends sur les cas spécifiques que vous avez cités, je persiste à dire que tel que c'est écrit, avec le concept de conflit d'intérêts entre sa fonction d'élu et sa vie professionnelle, fonction est plus que le moment du vote.

M. VANNSON

Il y a d'autres cas, M. DE FRUYT, moi je suis concerné dans une entreprise, et la loi Sapin s'applique aussi. J'ai une obligation de déclarer des conflits d'intérêt, j'ai des deux côtés en fait, autant à mon entreprise qu'à la mairie si par exemple on venait à implanter un site sur la commune de Wissous ou toutes ces choses-là, le fait qu'aujourd'hui je sois élu ici a des interactions, et je suis obligé de le déclarer dans le cadre de la loi Sapin. Cela fait l'objet d'un audit, donc c'est un peu plus large que des cas spécifiques de vote.

M. TOULY

Sur cela, deux remarques, la profession d'un membre de sa famille, mais la famille c'est très large, donc là où ça commence, là où ça finit. Et ensuite, membre d'une association, membre d'un bureau d'une association, cela je l'entends, mais membre d'une association, je ne vois pas en quoi cela pose problème. Le problème du conflit d'intérêts, c'est lorsque vous êtes dans l'organe exécutif, donc membre du bureau, et profession d'un membre de sa famille, est-ce que c'est sa femme, ses enfants, son cousin, sa nièce ? Même si l'affaire Fillon nous a interrogés là-dessus, mais bon, il faut que cela commence, mais que cela s'arrête quelque part. Vous voyez ce que je veux dire ? Je ne détiens pas la vérité, seulement je pose la question.

M. LE MAIRE

On cherche les textes, là, en même temps.

M. DE FRUYT

Article un, il nous semble en contradiction avec l'article L. 1411-7, qui prescrit que les éléments, j'ouvre les guillemets « sont transmis 15 jours au moins avant la délibération ». Ensuite, il fait référence à, j'ouvre les guillemets « direction générale » je ferme les guillemets, qui à notre connaissance n'existe pas dans l'organigramme de la ville de Wissous.

M. LE MAIRE

Vous parlez de délais, attendez je relis parce que je ne vois pas de délai dans l'article un.

M. DE FRUYT

Je vais retrouver l'élément et je reviendrai là-dessus.

M. LE MAIRE

Non, finissez vos questions ce n'est pas grave, on reprendra après.

M. DE FRUYT

Ensuite, toujours sur les délais, article deux, deuxième paragraphe « le délai proposé est le double de celui que la jurisprudence accepte » semble-t-il, puisqu'elle accepte un jour, et là on en met deux.

Paragraphe huit, « le principe au contraire est qu'il peut y avoir débat » et, paragraphe neuf, il est mentionné « questions diverses », alors qu'il semble qu'il s'agisse des questions orales.

Je disais article deux, paragraphe deux, les questions sous forme écrite succincte doivent parvenir au maire au moins deux jours ouvrés avant la date de la séance. Or, à notre connaissance, le délai proposait le double de celui que la jurisprudence accepte, un jour au lieu des deux qui sont mentionnés.

M. LE MAIRE

Je peux vous répondre là, ce n'est pas le cas.

M. DE FRUYT

D'accord, vous estimez que ce n'est pas le cas. Paragraphe huit, il est dit « elle ne donne pas lieu à des débats, sauf sur demande de la majorité des conseillers municipaux présents ». Il

nous semble que le principe même du conseil municipal est au contraire qu'il peut y avoir débat.

M. LE MAIRE

C'est le légal, on a repris le légal du CGCT.

M. DE FRUYT

D'accord. Paragraphe neuf « la durée consacrée à cette partie, entre parenthèses (questions diverses) nous dit-on, pourra être limitée par le maire à un délai raisonnable de 30 minutes. Il me semble que vous avez marqué « questions diverses », mais que vous vouliez sans doute marquer « questions orales ».

M. LE MAIRE

Oui, ce sont les questions diverses, on a repris le « orales ». Alors, dans l'ancien règlement intérieur, il y a marqué « délai raisonnable » sauf que le raisonnable n'était pas défini, donc il pouvait être interprété, en fait on a rajouté « 30 minutes ».

M. DE FRUYT

Mais il s'agit bien des questions orales et non pas diverses ?

M. LE MAIRE

Oui, les questions orales sont incluses dans les questions diverses, c'est ce que l'on fait en fin de séance.

M. DE FRUYT

Sauf que là, on coiffe d'un ensemble de 30 minutes l'ensemble des questions diverses, tel qu'est rédigé l'article.

M. LE MAIRE

Oui, des questions diverses qui sont le point quatre tout le temps où on ne fait que les questions orales qui sont finalement des questions écrites, mais bon, le texte dit « orales », c'est pour cela que l'on a mis « questions diverses ». On a eu des problèmes, parce qu'entre questions orales qui sont écrites, je ne suis pas un littéraire, mais...

M. DE FRUYT

Ensuite, article trois, le premier paragraphe, on parle uniquement de la gazette. Or l'article L. 2121-27-1 fait référence à toute publication d'information générale, et non pas à la seule gazette. Donc le spectre est plus large.

M. LE MAIRE

En information générale, il y a que la gazette.

M. TOULY

Il s'agit du Facebook de la ville et du site Internet de la ville. Vous vérifiez, c'est dans les textes.

M. LE MAIRE

Oui, on va avoir les textes.

M. DE FRUYT

Ensuite, paragraphe 11, c'est le dernier paragraphe, on attire votre attention sur le fait que le maire n'est pas juge de la presse, il ne peut donc s'arroger le pouvoir qui est mentionné dans ce paragraphe, sans engager significativement sa responsabilité et celle de la commune.

M. LE MAIRE

Tout à fait. Vous remarquerez que c'était dans l'ancien PV, on ne l'a jamais fait, enfin il me semble selon ma mémoire, même si des fois on aurait pu, c'était limite, mais on a toujours laissé passer les tribunes.

M. DE FRUYT

Article 13, il nous semble que la jurisprudence valide des délais différents de ceux qui sont mentionnés pour le paragraphe quatre, le jour même et non la veille, pour le paragraphe cinq, à tout moment, et non deux heures avant. Et ce point serait d'ailleurs, si on retenait les deux heures avant, en contradiction avec le paragraphe suivant où on explique que cela peut se passer durant la séance.

M. LE MAIRE

Non, parce qu'imaginons qu'il est 20 heures, je ne peux pas venir, j'envoie un pouvoir par courriel, à 20 heures tous les services sont là, là on n'a pas de connexion par exemple, ils n'ont pas accès à l'ordinateur, c'est pour cela que l'on a mis deux heures, auparavant, néanmoins cela peut être donné lors de la séance, en mains propres, à tout moment. Je pense que vous n'avez jamais géré un conseil municipal M. DE FRUYT, moi non plus en administratif, mais c'est une charge de travail au lancement du conseil qui est quand même considérable. Donc c'est pour cela, après si j'arrive à 1h50, ou que quelqu'un, par exemple que cela soit quelqu'un de votre groupe, vous nous le dites on le fera, c'est comme une remise en mains propres, mais il faut que l'on ait le temps de voir que le courriel a été reçu et que l'on puisse l'imprimer. C'est pour cela que l'on a mis deux heures, c'est pour éviter que cela soit envoyé à 20 heures pile et que l'on soit en séance, et que du coup cela peut avoir des conséquences sur des votes. Et c'est pour cela que l'on a permis pendant la séance, en mains propres, à tout moment.

M. DE FRUYT

Article 15, paragraphe quatre, nous avons l'illustration, les conseillers sont fondés à filmer leur place habituelle, et je crois que nous sommes d'ailleurs deux à le faire en ce moment, si j'en juge par l'appareil devant vous.

M. LE MAIRE

Je n'ai pas compris.

M. DE FRUYT

On va le retrouver, article 15, quatrième paragraphe « un emplacement est réservé aux représentants de la presse » parfait, « et aux conseillers qui souhaitent filmer ». D'accord ? Or devant vous et devant moi, nous sommes l'exemple d'un autre mode de fonctionnement.

M. LE MAIRE

On changera.

M. DE FRUYT

Je crois que, de droit, il est possible de faire ce que vous, comme je fais.

M. LE MAIRE

Je crois de droit qu'il faut se référer au règlement intérieur et que le droit, comme vous l'avez dit à juste titre tout à l'heure, c'est le tribunal qui peut le dire. Donc, si vous souhaitez attaquer ce point-là, il n'y a pas de souci.

M. DE FRUYT

Dernier paragraphe, à notre connaissance, s'il y a huis clos, celui-ci concerne aussi l'administration.

M. LE MAIRE

Dernier paragraphe de quel article ? Excusez-moi.

M. DE FRUYT

Toujours du 15.

M. LE MAIRE

Alors c'est vraiment cadré, un débat à huis clos, c'est à la demande de trois membres ou du maire, que le conseil municipal peut décider de se réunir à huis clos. Mais il n'y a que certaines conditions. Alors on ne les a pas listées mais c'est vraiment quelque chose de très cadré.

M. DE FRUYT

Justement, et quand on en arrive à cette extrémité-là, il semble que l'administration aussi doit sortir.

M. LE MAIRE

Non, ce n'est pas possible. L'administration, c'est elle qui suit le bon déroulement du conseil.

Mme GUYOT

Excusez-moi, c'est comme quand vous avez un jugement à huis clos, le juge ne sort pas, les avocats ne sortent pas, c'est le public qui sort, le public et les journalistes, mais en aucun cas les gens qui sont concernés.

M. DE FRUYT

On a une vue différente, ce n'est pas un drame, comme l'a rappelé M. le Maire. Ce sont quand même des cas qui sont pour le moins très exceptionnels.

Article 16, deuxième paragraphe « à notre connaissance il n'y a pas d'obligation de déclaration préalable d'enregistrement » et là encore, M. le Maire, je pense que vous êtes en train d'enregistrer sans nous l'avoir signifié, mais cela ne nous pose aucun problème.

M. LE MAIRE

Depuis tout à l'heure il est éteint, il ne filme pas, sinon je vous aurais fait l'information que vous aviez faite en début de séance. Donc peut-être que tout à l'heure je filmerai, je préviendrai, mais pour l'instant, vous pouvez regarder il est totalement éteint.

M. DE FRUYT

Deuxième paragraphe toujours, « à notre connaissance, dans le cadre de plan large, il est possible de filmer le personnel communal », dans le cadre de plan large, j'ai bien dit. Nous ferons trancher.

Quatrième paragraphe, le maire n'a pas le pouvoir de faire cesser un enregistrement.

M. LE MAIRE

Si, s'il n'est pas conforme au règlement intérieur ou ce qui est prévu, si. Je n'ai peut-être pas le droit de toucher à l'appareil, mais je peux demander de le faire cesser.

M. DE FRUYT

Article 17, paragraphe deux, à notre connaissance, « le retrait de la parole pour le reste de la séance », je citais « excède les pouvoirs du maire », et toujours paragraphe deux « il en est de même pour l'expulsion, et encore plus pour, je cite « arrestation » ».

M. LE MAIRE

Non, c'est possible, c'est une jurisprudence, j'ai revérifié parce que cela m'a étonné aussi, c'est tout à fait possible. Après, ce sont des cas qui sont extrêmement réglementés, mais je crois que l'on ne l'a pas décrit autant, mais la personne qui n'a plus le droit de parole a le droit, enfin même dans les textes, ils mettent qu'il peut lever la main pour participer au vote, là on a repris les derniers textes. Mais je ne pense pas que l'on arrivera un jour à ce stade.

M. DE FRUYT

Je ne le souhaite pas non plus. Et, dans cet esprit, on a apprécié le fait que personne n'ait prévu le supplice de la roue ou de l'écartèlement en place publique, dans cette longue liste des mesures susceptibles d'être prises, et donc on s'en félicite. Cela étant, pour les différents motifs que je viens de citer, il est hautement probable que nous allons voter contre, et je ne voudrais pas avoir privé la parole, prenez la parole Mme Wendy LONCHAMPT, qui je crois, avait aussi des choses à dire.

Mme LONCHAMPT

Oui, simplement besoin de petits éclaircissements sur le chapitre sept, l'article 28, sur les locaux mis à disposition des conseillers municipaux. Il y a une phrase qui dit « le local mis à disposition ne serait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques », je voulais savoir si cette phrase tous les conseillers, qu'ils soient de majorité ou d'opposition, et s'il est valable aussi en période électorale. Et le cas échéant, si c'est en période électorale, alors pas en ce qui concerne la permanence, mais en ce qui concerne la réunion publique, je considère que, pour un point de vue démocratique, chacun devrait au moins sur le temps de la période électorale pouvoir en faire la demande tout du moins, au moins une fois.

M. LE MAIRE

Ce sont les textes, pour le cas de période électorale, les représentants de liste ou les candidats de liste peuvent effectivement demander, là c'est vraiment pour ceux qui siègent au conseil municipal. Mais par exemple, si vous avez des mandats autres à l'extérieur et que vous intervenez pour un mandat sur la circonscription, vous pouvez demander une salle pour se réunir. Oui, c'est possible, là c'est vraiment le règlement intérieur du conseil municipal, mais effectivement, c'est ouvert, enfin vous pouvez le faire, mais c'est totalement indépendant de ce règlement-là.

Mme LONCHAMPT

Il me semble qu'un conseiller aussi peut normalement demander une fois par an une salle, cela ne change pas ?

M. LE MAIRE

Tout à fait, oui, tout conseiller, les règles, ce sont les conseillers de la majorité et de la minorité.

Mme LONCHAMPT

OK. Et juste un deuxième point, cela serait bien, je ne sais pas si c'est possible, ou si cela doit être mis dedans ou pas, mais que les comptes rendus des conseils municipaux puissent être éventuellement envoyés par mail à l'ensemble des conseillers. Les comptes rendus, tout simplement les comptes rendus des conseils municipaux qui sont envoyés par mail.

M. LE MAIRE

Ils sont sur le site de la ville, je ne veux pas dire de bêtise, et affichés. Après, ceux qui le veulent, il faut que je voie avec l'administration s'ils sont prêts à l'envoyer par mail aux membres du conseil qui le souhaitent.

Mme LONCHAMPT

Merci.

M. TOULY

Trois petites choses par rapport à ce qu'a dit M. DE FRUYT. Sur le premier point, l'article premier sur le fameux délai de 15 jours. Je pense qu'il s'agit des contrats de DSP qui est une chose particulière, c'est pour cela qu'il a parlé de délai de 15 jours.

M. LE MAIRE

Mais là, il y a un délai dans l'article un ?

M. TOULY

Non, il n'y a pas de délai.

M. LE MAIRE

Ah oui, mais oui il faut un délai. D'ailleurs, ce que je discutais avec les services, commencer un règlement intérieur par ce point-là, enfin voilà, ce n'est pas ma conception de la logique.

M. TOULY

On est d'accord. L'article deux sur le point huit, le principe est au contraire qu'il peut y avoir débat, oui parce qu'effectivement il est marqué qu'il faut l'accord de la majorité. Donc *a contrario* l'opposition n'aura jamais la possibilité de débattre, c'est là un peu la contradiction.

M. LE MAIRE

Non, là on est dans les questions orales, qui sont écrites en « questions diverses », voilà, comme cela au moins on cadre tout.

M. TOULY

Donc concernant, mais je l'ai déjà dit, l'article trois le point un, il s'agit du Facebook et du site de la ville et pas de « X », parce que c'est vraiment réglementé, c'est le Facebook et le site de la ville. Et puis sur l'article 28, j'ai fait une demande, mais au nom des oppositions d'avoir un local commun, mais vous avez quatre mois pour y répondre. On a le local commun pour les oppositions, pas pour la majorité, désolé, mais si vous avez besoin vous pouvez leur demander, mais là, je ne peux pas le demander pour vous.

M. LE MAIRE

Avant de répondre à certains points, y a-t-il d'autres questions ?

Mme CORENWINDER

Alors moi j'ai une question sur le nombre de caractères pour la majorité et la minorité, donc cela veut dire que l'on a 2 800 caractères pour la majorité et autant pour la minorité, c'est bien cela ? Donc majorité répartie sur deux tribunes ? Mais jusqu'ici vous en avez deux.

M. LE MAIRE

Oui, mais c'est pour cela que l'on a changé les règles. Là, aujourd'hui, chaque groupe avait 1 500 caractères, et ce n'était pas prévu dans les textes. On avait laissé 1 500, il y avait dans le règlement intérieur, on avait le droit qu'à 3 000 signes, 1 500 pour « Tout pour Wissous » et 1 500 pour « Wissous notre Ville », ce qui était prévu dans le règlement intérieur. Donc on avait admis que tous les nouveaux groupes, tous ceux qui le souhaitaient, avaient 1 500, par équité. Là, maintenant, c'est pour cela que l'on ne parle plus d'opposition et de majorité, mais par moment on va parler de minorité dans le texte, pour avoir que du coup la majorité n'ait aujourd'hui plus que 2 800 signes.

Mme CORENWINDER

Donc le groupe de M. TELMAN et Mme JARDIM est intégré dans la majorité, c'est ce qu'il faut comprendre.

M. LE MAIRE

Oui. Là, tel que c'est tourné maintenant, majoritaire et minoritaire, ils sont bien intégrés dans la partie majoritaire.

Mme CORENWINDER

D'accord. Donc on se retrouve dans la minorité ou dans l'opposition, avec quatre listes qui auront chacune 700 caractères.

M. TOULY

Sauf si on se regroupe.

Mme CORENWINDER

Je ne sais pas, je vais réfléchir. Regroupe-toi par là. Et donc 700 caractères, on est d'accord, on ne peut rien dire avec 700 caractères, en gros : bonjour, bonnes vacances, bonne année, c'est à peu près cela, donc moi j'ai une jurisprudence qui dit que quand dans une commune, je peux vous la passer d'ailleurs, quand dans une commune il y a 30 pages pour la majorité pour s'exprimer dans une gazette et bien 700 caractères pour une opposition, ce n'est pas assez.

M. LE MAIRE

Non, vous parlez d'un groupe d'opposition, votre jurisprudence, ils parlent de l'opposition en règle générale, alors que là, on parle d'un groupe d'opposition. Il faut que la répartition des groupes d'opposition soit équitable quel que soit le nombre de personnes constituant le groupe, ou sinon il faudrait le faire effectivement à la proportionnelle.

Mme CORENWINDER

Non, ce n'est pas cela, la jurisprudence date du 6 octobre 2022 et indique qu'en l'occurrence, je ne sais plus combien c'était de caractères, mais il me semble 2 400, et ils ont jugé que 30 pages face à 2 400 ce n'était pas suffisant.

M. LE MAIRE

Et c'était une commune de combien d'habitants ? Oui, on l'a vu.

Mme CORENWINDER

Alors, c'est sur quelle commune ? Je ne sais pas, c'est dans la Haute-Garonne.

M. LE MAIRE

D'ailleurs c'est étonnant qu'à Chilly-Mazarin, qui a 1 500 caractères à se répartir à l'opposition, il n'y ait pas eu d'attaque. En fait, on a regardé dans un peu toutes les villes ce qui se passait, et c'est pour cela que l'on a voulu augmenter, pour qu'il y ait une répartition, que cela ne soit pas 200 signes par personne, parce qu'alors là...

Mme CORENWINDER

C'est déjà compliqué 1 500 caractères, il faut faire un effort de folie pour résumer, alors 700, je pense que je ne vais plus faire de tribune.

M. TOULY

Et bien, à ce moment-là, cela en fera un peu plus pour les autres.

Mme CORENWINDER

Non, je ne donne pas mes caractères aux autres. Alors ensuite j'ai une autre remarque qui est page huit, oui, le deuxième paragraphe de la page, donc c'est dans l'article neuf, deuxième paragraphe page huit, les commissions municipales, il n'y a pas d'enregistrement sauf les commissions municipales de préparation du conseil municipal, puisque la dernière a été enregistrée. Il faudrait le préciser, je pense. Les autres commissions, non, mais celle-ci, cela permet à ceux qui ne sont pas là de savoir ce qui s'est dit, et au personnel administratif aussi.

M. LE MAIRE

Oui, on verra, on va en discuter là, on va regarder le texte.

Mme CORENWINDER

Et puis la dernière, c'est plus une remarque de forme, c'est sur l'article 19 page 11, le premier paragraphe, il y a une phrase qui à mon avis a un problème de français, ou alors c'est moi qui ai un problème, la phrase c'est « aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre ». Alors, si quelqu'un peut m'expliquer la phrase.

M. LE MAIRE

Par exemple, vous parlez, M. TOULY veut intervenir et vous l'autorisez à prendre la parole. J'ai eu du mal à comprendre aussi, mais je l'ai relu à deux reprises en imaginant ce schéma-là.

Mme CORENWINDER

Non, mais « aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue », cela veut dire on demande au maire qu'il nous donne la parole et, si on ne l'a pas demandée, on ne parle pas, c'est cela ?

M. LE MAIRE

Eh bien oui.

Mme CORENWINDER

OK. C'est un peu difficile à comprendre quand on lit la phrase, quand même. On peut la couper en deux, je ne sais pas. Je n'ai pas d'autres remarques en ce qui me concerne.

M. LE MAIRE

Il n'y a pas d'autres questions ? Je propose de faire une suspension de séance.

SUSPENSION DE SÉANCE de 21h58 à 22h07

M. LE MAIRE

Il est 22h07, je vous propose de reprendre la séance. Donc, concernant les différentes questions, on vous propose de rajouter, concernant le préambule, qu'en termes de famille, on va parler du conjoint ascendant/descendant, comme ça cela limite.

On va parler au niveau des associations, du bureau des associations. On a regardé également sur les différentes jurisprudences, effectivement, Mme CORENWINDER, que vous évoquiez, on en a qui vont dans l'autre sens et nos conseils ont validé cette répartition-là, par rapport à la jurisprudence. Il y en a effectivement qui évoquent d'autres, notamment une de 2024, de L'Hay-les-Roses.

Concernant un point qui a pas mal été abordé, la publication sur tous réseaux sociaux, dans l'article du CGCT « toutefois la mise en ligne sur le site Internet du magazine papier, dans lequel sont publiées les tribunes des conseillers n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire des exigences de l'article L. 2121-27-1, sans que la commune soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur les sites ». C'est la cour administrative d'appel de Nancy du 30 juin 2016, et c'est pour la commune de Jarville-la-Malgrange. Là, on s'est basé sur le CGCT. Alors c'est quoi ?

Ce sont des tribunaux administratifs ? Des cours administratives d'appel ? On verra après, on en discutait là, on verra pour rajouter peut-être un onglet sur le site de la ville, qui reprend les tribunes, plutôt que le magazine, comme le magazine est relié à tous les réseaux. Oui, le magazine est aussi relayé sur le site de la ville et Facebook. Twitter, je ne l'utilise pas, je pense que c'est fait aussi, mais je ne peux pas vous l'affirmer.

On avait vu quoi également ? Là on a fait les points prioritaires.

M. TOULY

Comme là vous l'avez vu rapidement, et on vous en remercie, si on veut quelque chose sur quelque chose qui n'est pas tout à fait défini, est-ce que l'on ne peut pas le reporter la prochaine fois pour que l'on vérifie tous ces points-là ?

M. LE MAIRE

Non, parce que c'est un report d'un report, c'est pour cela que j'ai préféré faire une suspension de séance et rajouter effectivement les points en préambule, même si on a repris les textes, mais, je vous l'accorde, que c'était un peu trop vague en termes de famille et de bureau, et ce sont surtout des textes qui sont applicables dans toutes les communes. Alors dans les petites communes où les personnes font partie de toutes les associations, cela va être un peu compliqué.

M. TOULY

Par rapport à la jurisprudence de Mme CORENWINDER, je n'ai pas compris.

M. LE MAIRE

Nous avons d'autres jurisprudences, c'est pour cela que l'on a augmenté le nombre, on est passé de 3 000 à 5 600 pour laisser un peu plus de marge à l'opposition. Après, c'est ce qui est fait habituellement, on a fait un benchmark avec les villes aux alentours pour voir un peu ce qui était fait. La proportionnelle n'était pas du tout applicable à notre sens, cela laissait très peu d'espace à l'opposition. C'est dans ce cas-là où la jurisprudence ressort, s'il n'y a pas assez de signes pour les différents groupes d'opposition.

Mme CORENWINDER

Non, je l'ai vue, cette jurisprudence dont vous parlez, c'étaient 140 caractères, quelque chose comme cela, c'était par personne dans chaque groupe. Ce n'est pas celle-là que j'ai moi, cela en est une où ce n'est pas en fonction du nombre de personnes du tout, et donc je vais me permettre de vous l'envoyer par mail.

M. LE MAIRE

On l'a, ne vous inquiétez pas, et de toute façon cette proposition a été validée par nos conseils, mais effectivement il y a beaucoup de jurisprudences, on pourrait en trouver d'autres. La seule jurisprudence qui est constante, c'est que, pour les groupes d'opposition, on ne peut pas faire une répartition par le nombre de personnes appartenant aux groupes d'opposition. Celle-ci est constante, elle ressort dans toutes les différentes juridictions.

Même quand il y a une proportionnelle dans le conseil par exemple, la majorité aurait 4 800, vous vous auriez 1 600 à vous répartir par personne, là il y a des jurisprudences qui se contredisent, mais la seule qui est constante, c'est dès lors qu'il y a eu des signes pour

l'opposition, c'est par groupe, et non pas par personne appartenant au groupe. C'est la seule qui est constante. Je vous propose de passer au vote.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **21 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD).

→ **6 Contre** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

M. DE FRUYT

Juste une remarque, il n'est pas très clair pour nous de savoir exactement le texte définitif, vous est-il possible de nous l'envoyer en même temps que vous l'enverrez au préfet ? Merci.

M. LE MAIRE

Oui.

14. Établissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune (annexe D.7)

La municipalité a pour objectif de créer un accès direct et plus sécurisé à la restauration scolaire depuis la cour de l'école primaire Victor Baloché. Pour ce faire, il est nécessaire de reprendre une partie de l'ancien cimetière situé derrière la mairie, place de la Libération. À cet égard, il a été constaté que de nombreuses concessions funéraires sont en état d'abandon. Il a ainsi été décidé de lancer une procédure de reprise des concessions perpétuelles du cimetière. Par la même occasion, cette opération permettra de ne conserver que les concessions funéraires entretenues par les familles et de réaménager le lieu dans le respect et des normes en vigueur.

Afin d'être accompagnée dans cette procédure complexe, la commune a décidé de retenir la société CCE, entreprise spécialisée dans la reprise de concessions funéraires et de refonte de cimetière. La procédure se décline en plusieurs phases (pose de plaque devant chaque concession, visite des lieux, rédaction de procès-verbaux). La procédure a démarré le 14 septembre 2022 pour se terminer le 8 mai 2024. Si, un mois après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée : d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre à partir du 1^{er} septembre 2024 les sépultures indiquées en annexe au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés ; d'inscrire au patrimoine communal les sépultures dont la liste est annexée à la délibération ; d'indiquer que les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée ; et, enfin, qu'aucune nouvelle inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à partir de ce jour.

M. LE MAIRE

Comme on l'a évoqué lors de plusieurs conseils, dans l'ancien cimetière, donc celui juste derrière la mairie, certaines tombes, pour ne pas dire de nombreuses tombes, sont en état d'abandon, avec des caveaux qui sont complètement ouverts. On a lancé une procédure avec un cabinet qui s'appelle CCE, qui est spécialisé en la matière, pour la reprise de concessions funéraires. On a posé des plaques, vous l'avez vu, on est même passé à une commémoration dans le cimetière pour que les aînés qui participent aux commémorations voient bien la procédure. Il y a eu un procès-verbal qui a été affiché du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022, puis du 29 octobre 2022 au 28 novembre 2022, puis du 13 décembre 2022 au 13 janvier 2023. Il y a eu un affichage en mairie, sur les portes du cimetière, on a fait des communications, il y a un deuxième PV qui a été affiché du 8 avril 2024 au 8 mai 2024. En fait, cette délibération nous permet ce que l'on appelle « reprise des tombes ». Le cimetière est fait de 247 tombes. Sur les 247, 226 étaient en état d'abandon, donc en état d'abandon c'est la société qui constate toutes les tombes qui ne sont pas entretenues depuis des dizaines d'années. A la suite de toute la procédure, il y a eu une multitude de courriers envoyés, il y a eu des personnes qui se sont déclarées pour 14 caveaux, qu'elles souhaitent garder. Donc, ils doivent faire des travaux pour pouvoir les maintenir, et on reprend au total 212 concessions. Alors, quand on dit « reprendre », l'objectif est double dans cette opération, et vous le verrez il y a une décision. En fait, les sépultures vont être retirées et mises dans un monument qui va rester dans l'ancien cimetière. Il nous permettra, en termes d'aménagement, une fois que le tout le cimetière sera réorganisé, d'avoir un espace qui soit mieux entretenu, plus paisible. Cela nous permettra d'avoir une sortie de secours ici en salle des fêtes et de ne pas atterrir directement sur des tombes, mais d'avoir un cheminement pour pouvoir sortir en PMR.

Cela nous permettra d'avoir, au niveau de l'école Victor Baloche, un accès direct à la restauration scolaire sans sortir pour les maternelles et de passer par la place de la mairie et, pour les élémentaires, de passer par la rue Charles Legros, et à terme d'agrandir la cour de l'école Victor Baloche, si on a assez de places dans les reprises.

Informations importantes : tous les gros monuments, Général de Gressot, monument « morts pour la France », ne bougent pas de place, on ne les touche pas, ainsi que toutes les personnes qui ont une concession, et je crois que l'on dit du « soldat inconnu », enfin la tombe blanche gérée par le Souvenir français, pour avoir un endroit de recueillement pour tous ceux qui ont combattu pour la France. Les autres concessions seront réunies, celles qui sont en état dites d'abandon et qui n'ont pas été reprises, il y aura une exhumation, et ils vont être mis dans des ossuaires, et remis dans un caveau rangé. Donc tout le monde reste au cimetière, c'est juste que l'on fera des monuments pour la mémoire de toutes les personnes qui auront été bougées. Mais personne ne va par exemple dans le deuxième cimetière, tout le monde restera dans ce cimetière-là, dans des cercueils plus réduits, et ils seront identifiés. Là, c'est la fin de la procédure, on souhaite commencer par une première phase de travaux. Ils seront faits en deux temps, toutes celles qui sont à peu près jusqu'à la porte qui est ici, de l'entrée jusqu'ici, et après proposer, on a déjà eu des accords oraux pour ceux qui conservent les tombes qui sont plus loin, pour les réavancer et que cela soit un cimetière plus réduit, mais mieux entretenu. La société doit nous transmettre des plans, avec un cimetière qui sera avec des allées en gravier, avec moins d'entretien, et que l'on puisse avoir quelque chose de neuf et de plus joli dans ce cimetière.

M. DE FRUYT

Je ne doute pas du sérieux, de la compétence et de l'attention de la société à qui vous avez confié l'affaire. On était déjà intervenu, je crois, vous en êtes d'accord, sur l'aspect particulièrement sensible du sujet, donc je ne doute pas que les acteurs vont essayer de porter la plus grande attention à l'humanité avec laquelle cette affaire doit être traitée. Juste vous signaler que cela n'a visiblement pas été complètement suffisant pour certains des acteurs, donc n'hésitez pas à rappeler que, comment dire, l'humanité habituelle, qui est généralement sur n'importe quel sujet suffit, sur un sujet comme celui-là doit être multiplié par 10 ou par 100, parce que les gens sont particulièrement sensibles à la chose, et on les comprend.

M. LE MAIRE

Tout à fait. Et d'ailleurs il y a une personne que j'ai en tête, je pense que l'on a la même personne, qui s'est déclarée à la fin, la procédure étant terminée, et on a souhaité la réintégrer avec tous les concernés. Par ailleurs, ce que l'on propose est que les monuments qui seront déplacés, la mairie fera le caveau et la semelle, et donc on reprendra le même monument et il sera plus stable. Mais, effectivement, j'invite les gens à aller dans l'ancien cimetière, et on l'a aussi dans le nouveau cimetière sur quelques tombes, qui s'écroulent, qui s'effondrent. Et là, juste pour la petite histoire, un jour il y a un enfant qui avait jeté son ballon de l'école, il était tombé dans un caveau, j'étais en mairie et il était dans le caveau en train de récupérer son ballon.

Donc j'ai dû intervenir et oui, le caveau était ouvert, et on a quand même pas mal de tombes qui sont ouvertes, ou même des tombes où quand vous marchez à côté vous vous enfoncez. Voilà, on connaît le sol argileux de Wissous et je pense que cela impacte aussi celui-ci. Mais je vous rejoins tout à fait, M. DE FRUYT.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **22 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, Mme Chantal CORENWINDER).

→ **5 Abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

III/DÉCISIONS DU MAIRE – Information au conseil municipal

N°	DATE	OBJET
24-68	11/04/2024	Convention d'occupation des locaux scolaires
24-69	11/04/2024	Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Commune de Wissous sur le territoire de Paris-Saclay et Immobilière 3 F
24-70	16/04/2024	Contrat de prestations d'encadrement sportif entre la Ville de Wissous et l'Association AS Wissous Tennis de Table
24-71	16/04/2024	Contrat de prestations d'encadrement sportif entre la Ville de Wissous et l'association Team Wissous Basket

24-72	16/04/2024	Contrat de prestations d'encadrement sportif entre la Ville de Wissous et l'association Football Club de Wissous
24-73	16/04/2024	Contrat de prestations d'encadrement sportif entre la Ville de Wissous et l'association Boxe Française Savate Club de Wissous
24-74	16/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et l'association Les Ganecoux pour la fête médiévale des 15 et 16 juin 2024
24-75	16/04/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et l'association pleins feux pour la fête médiévale les 15 et 16 juin 2024
24-76	17/04/2024	Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Wissous
24-77	19/04/2024	Dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'un îlot de fraîcheur situé au groupe scolaire La Fontaine sis Chemin de la vallée, parcelle cadastrée section AD n° 666
24-78	25/04/2024	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le pilotage d'un Marché Global de Performance (MGP) pour la rénovation et l'extension du complexe sportif du Cucheron à Wissous
24-79	14/05/2024	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de construction d'une crèche multi-accueil sur le site de la maison du gardien à Wissous
24-80	23/05/2024	Contrat d'hygiène entre la Commune de Wissous et la société EDEN VERT 3D pour la dératisation des bâtiments communaux
24-81	31/05/2024	Conventions relatives à l'organisation d'une formation « Habilitation électrique BS-BE Manœuvre » à destination de 21 agents du centre technique municipal de Wissous
24-82	31/05/2024	Convention relative à l'organisation d'une formation sur les « Risques Tronçonneuses » à destination des agents de la Ville de Wissous
24-83	31/05/2024	Convention relative à l'organisation d'une formation « Travail en Hauteur sur ligne de vie fixe avec harnais de maintien » à destination d'un agent du centre technique municipal de Wissous
24-84	31/05/2024	Conventions relatives à l'organisation de formations CACES à destination des agents du centre technique municipal de Wissous
24-85	31/05/2024	Dépôt d'une déclaration préalable relative à des travaux de modifications des façades de l'Hôtel de Ville et de la Salle des Fêtes situées Place de la Libération
24-86	11/06/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour la projection de films les 09 et 23 juillet 2024
24-87	11/06/2024	Contrat entre la Commune de Wissous et la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour la projection de films les 06 et 20 août 2024

Mme COCO

Passons aux décisions. On va afficher l'ensemble des décisions.

Mme CORENWINDER

Alors, je dis juste les numéros des décisions ou la question ? Sur la 24-69 qui est convention bilatérale avec la société 3F, on fait référence à une convention. Je voulais savoir si elle est particulière ou si elle est accessible quelque part ? Parce que, dans les pièces qui nous ont été données, elle n'y est pas.

Ensuite, sur la 24-78 et la 24-79 c'est la même question. On fait appel à la société SPL pour une aide à maîtrise d'ouvrage. J'aurais aimé que l'on rappelle un peu le fonctionnement de la SPL, est-ce que c'était un quota d'heures que l'on avait le droit d'avoir suite à notre participation ? Est-ce que là cela excède le quota d'heure ? Et qu'est-ce que veut dire « un engagement de résultat » ?

Sur la 24-85, il est indiqué « les travaux porteront sur la création d'une rampe d'accès PMR, avec une modification d'ouverture de façade, façade sud, et la création d'une passerelle de circulation façade nord ainsi que le remplacement des portes d'accès extérieurs de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes de la mairie ». Alors, remplacement des portes, OK, rampe PMR, OK. Je n'ai pas compris ce que c'était que la passerelle de circulation façade nord. Et voilà, c'est tout pour moi.

M. LE MAIRE

La passerelle nord, c'est ce que l'on évoquait tout à l'heure. Comme il y a un dénivelé important, la sortie de cette porte de secours-là, il y aura une passerelle qui va arriver jusqu'à la sortie arrière de la mairie, et après on utilisera la rampe PMR, pour répondre à votre question.

Mme CORENWINDER

La rampe PMR, elle n'est pas au sud ?

M. LE MAIRE

Si, il y a une rampe PMR devant la mairie au sud.

Mme CORENWINDER

Ah, il y en a deux ?

M. LE MAIRE

Oui et la passerelle va rejoindre la rampe PMR qui est derrière la mairie.

Mme CORENWINDER

D'accord. Merci.

M. LE MAIRE

Normalement, on ne doit avoir qu'un accès PMR, mais, imaginons, qu'il y a un incendie du côté de l'entrée, il n'y a pas de moyen de repli, c'est pour cela que l'on a souhaité avoir une passerelle qui rejoint la rampe PMR au nord, du côté du cimetière.

Concernant la convention, je demandais au service, on peut vous l'envoyer, la convention c'est sur...

Mme CORENWINDER

Les logements sociaux avec 3 F.

M. LE MAIRE

Oui, ce sont les flux, on avait passé une délibération pour la gestion des flux en début d'année et on n'a plus l'appartement du deuxième étage droite, mais on a un pourcentage, les 3 F en pourcentage on doit être à 23,8 % des logements.

La SPL, M. GARNIER n'est pas là donc je vais y répondre, c'est la 78 et la 79, alors on est au capital social, mais on paye chaque prestation avec la SPL, qui est une maîtrise d'œuvre mutualisée. Donc là, effectivement, il y a deux points sur la maîtrise d'œuvre, on a la construction du Marché Global de Performance (MGP) pour le Cucheron et le suivi des travaux de la construction du multi-accueil. On paye des honoraires à l'heure, suivant les jours de réunion, enfin le nombre de réunions estimatif, et on paye un prix horaire, et, par contre, la question que vous avez posée sur le résultat, c'est peut-être d'aller jusqu'à la finalité. Par exemple sur l'école, ce sont eux qui ont fait l'école La Fontaine, la réhabilitation, ils ont fait plus d'heures que prévu, mais on a payé le montant qui était passé en délibération, donc est-ce que c'est cela ? C'est le résultat jusqu'au bout même si cela dépasse.

Mme CORENWINDER

En gros, différence entre engagement de moyens et engagement de résultats, finalement c'est un peu cela.

M. LE MAIRE

Oui, je pense. Parce que vous avez vu cela sur quel document ?

Mme CORENWINDER

Je n'ai pas pris les décisions avec moi, mais je crois que c'est la 78.

M. LE MAIRE

Je ne le vois pas comme cela, mais je regarderai oui, c'est dans la décision ? Vous vous rappelez ? Ou sur le devis ?

Mme CORENWINDER

Non, c'est dans le texte de la décision.

M. LE MAIRE

Je ne le vois pas. C'est le pilotage des opérations, c'est ce qu'il y a marqué, je ne le vois pas, je regarderai quand même plus en détail. Y a-t-il d'autres questions sur les décisions ?

IV/QUESTIONS DIVERSES

➤ **Questions reçues par Philippe De Fruyt pour " Wissous notre Ville"**

Avec sur ces questions l'accord et le soutien des groupes: "A chacun sa vérité" , " Démocratie et Transparence" et "Wissous gagnant".

1° Une rumeur insistante fait état d'un départ prochain du seul Docteur de la Maison Médicale de Wissous.

Ce départ serait lié, pour partie au moins, à des engagements non tenus de la Municipalité.

1-1 Confirmez-vous cette situation?

1-2 Si oui, quelles mesures allez-vous prendre pour y remédier?

Nous pensons qu'une partie au moins du problème vient du manque d'attractivité de cette Maison Médicale.

L'opposition serait prête à participer à un groupe de travail pour déterminer les actions à mettre en place pour améliorer les choses.

1-3 Cette proposition vous intéresse-t-elle?

2° Les wissoussiens déplorent la multiplication et la permanence des dépôts sauvages sur la commune.

2-1 N'y a-t-il pas là un lien avec la baisse des effectifs de la Police Municipale que vous avez conduite ?

2-2 Quelles mesures comptez-vous mettre en place pour y remédier ?

M. LE MAIRE

On a eu des questions diverses de Mme CORENWINDER et de M. DE FRUYT, je vais laisser Mme ROCHARD évoquer toutes les questions concernant la maison médicale.

Mme ROCHARD

Alors M. DE FRUYT a posé une question sur une rumeur insistante sur le départ du Docteur BOUZLAFI de la maison médicale à cause d'engagements non tenus par la municipalité. Ce départ serait lié, pour partie au moins, à des engagements non tenus de la municipalité. Confirmez-vous cette situation ? Je vous réponds non. Et Mme CORENWINDER souhaitait avoir des explications sur...

M. DE FRUYT

Excusez-moi, donc le docteur reste ?

Mme ROCHARD

Donc le docteur ?

M. DE FRUYT

Vous répondez non à mes questions, donc j'en déduis que le docteur reste pour vous ?

Mme ROCHARD

Non, j'ai dit « ce départ serait lié, pour partie au moins à des engagements non tenus de la municipalité 1.1 » qui fait partie de votre question, « confirmez-vous cette situation ? » je réponds à cette question « non aux engagements non tenus de la municipalité ». Voilà, donc je vais vous apporter quelques petites précisions sur ce que le Docteur BOUZLAFI reproche. Elle nous a envoyé à la mairie, puis un courriel et diffusion d'un petit papier dans son cabinet, la lettre avec accusé de réception est du 5 juin 2024 à son retour de congé de maternité.

Le 1^{er} janvier ou le 2 janvier 2023, elle a signé un bail professionnel concernant la location d'un local à visée de cabinet médical, elle s'est installée sous le statut de médecin généraliste en activité libérale, c'est-à-dire qu'elle n'avait aucun lien de subordination, ni financier, ni aucun avec la mairie, elle est donc libérale, avec tout ce que cela comporte. Elle était responsable de son installation et des aides qu'elle a pu obtenir avec l'ARS, le département, la région, puisque ce sont des aides personnelles. Elle évoque dans un premier temps des problèmes de boîte aux lettres qui a été posée avec des délais « hors délais » selon ses termes, on a mis un mois pour lui poser sa boîte aux lettres, parce que, comme elle est au sein d'une copropriété, il fallait des autorisations pour l'installer. Elle parle d'un problème de rampe PMR, cette rampe aurait

disparu, mais, lorsqu'elle a fait l'état des lieux à la prise de son cabinet, la rampe était présente puisqu'elle n'a rien signalé dans cet état des lieux. Comme toute personne louant un local, elle a dû souscrire à une assurance de responsabilité pour son local professionnel, qui pour rappel, pour les gens qui n'y sont pas allés, est composé d'une salle d'attente qui a été équipée par la mairie d'une cuisine et d'un cabinet médical. Donc elle avait accès, et des toilettes pour personnes à mobilité réduite, et des toilettes pour le personnel du cabinet.

Le 28 mai, elle a eu un dégât des eaux, *a priori* des toilettes bouchées, mais c'est elle qui est responsable comme tout locataire de l'entretien de ses canalisations, elle a accusé la mairie de n'avoir rien fait. Or, lorsqu'on est locataire, on doit entretenir ses canalisations, et elle a une assurance, en l'occurrence, qui peut prendre en charge tous ces problèmes. Je ne nie pas que ce sont des problèmes, je ne dis pas cela, mais c'est ce qu'elle reproche. Et elle évoque aussi, en vrac, l'absence de parking, de gare RER à Wissous, de magasins autour de son cabinet, qui le rendent peu attractif. Alors *a priori*, depuis 2022, qu'elle a visité le local, rien n'a changé, il y a toujours les mêmes magasins, il n'y a toujours pas de parking, elle nous a même dit à son arrivée qu'elle n'était pas gênée par l'absence de parking puisqu'elle venait en vélo. Elle m'a même demandé la possibilité de mettre son vélo dans son cabinet. Donc voilà, les choses ont changé en cours de route, malgré tout nous avons fait des demandes au syndic de copropriété, s'il y avait possibilité qu'elle ait un bip, elle en a même parlé à certains de ses patients, etc. On n'est pas resté sans rien faire.

Elle évoque aussi le problème des briques qui sont devant ses fenêtres, qui la gênaient pour ouvrir les fenêtres, donc on vient de recevoir l'autorisation de la copropriété pour les détruire, en sachant que cela a été assez long pour des raisons de structure du bâtiment. Je ne me trompe pas ?

M. LE MAIRE

Cela devait passer en assemblée générale.

Mme ROCHARD

Voilà, en assemblée générale, la lettre vient d'arriver, l'autorisation, donc les travaux vont commencer et les briques vont être enlevées.

M. LE MAIRE

Et l'assemblée a eu lieu le 19 juin 2024, donc c'est tout récent.

Mme ROCHARD

Ensuite, elle parle de charges très élevées, alors on va juste vous expliquer ce qui a été conclu lors de la signature de son bail, elle a bénéficié d'une aide de 20 000 € en 23 mois. Elle a eu une gratuité complète des loyers pendant huit mois, avec des charges de 217 €, qui représentent le chauffage, l'eau, les taxes et les impôts. Puis au bout de huit mois, c'est-à-dire le neuvième mois d'installation, elle a un loyer de 250 €. Donc je rappelle, pour une salle d'attente, un cabinet, une cuisine. Elle omet de le dire, personnellement je trouve même que des charges de 217 €, ce n'est quand même pas très élevé. Elle, elle paye Internet, certes, et son électricité.

Je voudrais rappeler aussi, parce qu'elle fait des propositions après, la différence entre les différentes structures qui peuvent accueillir des médecins. La maison de santé pluridisciplinaire qui est une MSP, c'est une structure qui doit accueillir au moins deux médecins généralistes et

d'autres professions exerçant ou pas sur le même lieu, c'est-à-dire qu'une MSP n'est pas forcément sur le même lieu et qui sont unies par un projet de santé commun. Il peut y avoir des psychologues, même s'ils ne font pas partie du paramédical, il peut y avoir des pharmaciens, il peut y avoir des spécialistes, il peut y avoir des paramédicaux, mais ils ont un projet de santé commun, c'est très critérié et, en l'occurrence, la MSP n'était pas ce que l'on pouvait faire à Wissous.

Donc c'est une structure qui a des aides de l'ARS, avec des contrats d'objectifs et de moyens. Leurs membres sont en exercice libéral, ils payent un loyer pour leur local ou ils sont propriétaires de leur structure, en sachant que cela peut être plusieurs cabinets qui s'y réunissent, qui ne sont pas sur le même lieu.

Le centre de santé, ce sont d'anciens dispensaires qui sont gérés soit par une municipalité, soit par une association, soit par un assureur, il y avait les dispensaires de la Croix-Rouge, les dispensaires qui sont tenus par des mutuelles par exemple. Et je voulais dire que c'était ce que proposait le Docteur BOUZLafa en nous vantant « les bienfaits de sa remplaçante qui ne veut absolument pas être libérale, mais qui veut être salariée », cela c'est son choix personnel. On s'est renseigné, parce qu'en Île-de-France je connais une maison médicale municipale gérée par une mairie, où il y a des médecins qui font des vacations, des secrétaires, ce qu'elle souhaiterait, un technicien, un assistant médical. Je vous lis ce qu'elle voudrait, il faudrait engager une ou un secrétaire, un agent d'entretien, une personne ressource pour la maintenance informatique et électrique, un assistant médical, qui sont les nouveaux métiers proposés par la CPAM et l'État pour combler au manque de médecins, ce qui a un coût exorbitant puisque, si on calcule qu'une consultation est à 30 €, elle propose 20 minutes par patient, ce qui fait trois patients à l'heure, 90 € de revenus, les vacations sont proposées sur quatre heures.

Donc on en arrive à un gain de 360 € par vacation, avec un coût réel, pour la vacation du médecin salarié à 1 500 €, à tout cela il faut rajouter une secrétaire, enfin toute l'énumération, là, que je vous ai donnée, et on en arrive, sur renseignement de cette commune où il y a un centre médical de santé, à un coût de 200 000 € par médecin. C'est-à-dire pour un équivalent temps plein, 35 heures, puisqu'ils sont salariés, ils sont sous le même régime que tout le monde, donc 200 000 € par médecin pour une commune.

Voilà, je vous laisse imaginer le coût que pourrait avoir une telle réalisation, ce qui me paraît assez impossible, puisqu'il en faudrait d'autres, 35 heures de médecin, ce n'est pas suffisant, je pense, et ce ne serait plus dans des horaires où tout le monde pourrait s'y rendre, sauf ceux qui ne travaillent pas.

Enfin, je voulais aussi vous préciser qu'en fait elle suit son mari qui veut aller s'installer dans le sud de la France, donc un projet de son mari depuis neuf ans. Je ne l'invente pas, c'est ce qu'elle a écrit « mon mari est originaire du Sud et souhaite quitter l'Île-de-France depuis neuf ans ». Elle impute aux autres personnes, en l'occurrence à la mairie, le fait qu'elle suive son mari, après la naissance de son bébé. Je trouve cela un peu gênant, mais voilà, à chacun sa perception des choses. On a souhaité contacter des sociétés dont le métier est de créer des cabinets médicaux, ils apportent leur connaissance, les médecins, les installent, etc. Il y en a plusieurs. On les a contactées, on les avait déjà reçues avant, on n'avait pas retenu le projet parce qu'il n'existait pas à l'époque quand ils nous ont contactés. Maintenant, on a un local à leur proposer, donc on a jusqu'au mois de décembre. Alors le Docteur BOUZLafa partira *a priori* à la fin du mois d'octobre, mais elle est toujours tenue, avec son préavis de six mois, jusqu'au 5 décembre. On

a quelques mois pour trouver des gens, pour trouver une solution, on ne rejette pas votre proposition de venir travailler avec nous, mais on se réserve le droit de trouver par nous-mêmes. Voilà.

M. LE MAIRE

Effectivement, comme le dit Catherine, le local, vous n'aviez peut-être pas le détail, les 20 000 € d'aides que Catherine évoquait, c'est ce que la mairie sur 23 mois « a subventionné » entre guillemets pour le local, et on était content de le faire pour avoir un médecin, il n'y a pas de souci. Quand on a ressorti les courriels, elle commence son courriel en disant « la boîte aux lettres, je l'ai attendue des mois », le docteur est arrivé le 2 janvier, elle était installée, parce qu'elle a choisi le modèle de la boîte aux lettres, elle a mis 10 jours à choisir la boîte aux lettres. La boîte aux lettres est arrivée cassée le 1^{er} février et du coup on est allé en chercher une autre en urgence, donc elle a attendu pour le tout un mois, effectivement, mais elle a pris 10 jours sur ce mois-là pour nous répondre sur son choix. Il y a le dégât des eaux, effectivement, mais cela incombe au locataire, néanmoins, on a immédiatement averti le syndic, car cela pouvait être après la toilette bouchée, et ce n'est pas du tout le cas, c'étaient vraiment les deux premiers points qu'elle évoquait dans son courrier, pour finir effectivement, comme le disait Catherine, en disant « mon mari avait pendant neuf ans souhaité partir, maintenant qu'on a un bébé, l'herbe est plus verte ailleurs, on va voir dans le Sud d'où mon mari est originaire ».

Si jamais demain on recrute directement, c'est ce que nous propose le Docteur BOUZLafa avec le docteur qui est sa remplaçante, qui apparemment ne veut pas du tout être en profession libérale, où elle nous demande effectivement d'avoir quatre personnes salariées dans le cabinet, en plus du docteur. En termes de remplaçant, ce ne sont pas les mêmes problématiques. Elle nous disait que si le docteur est malade, et, sachant qu'elle nous disait qu'il fallait qu'elle soit sous le statut salarié, car en cas de maladie ou en cas de grossesse, elle puisse continuer à être rémunérée par la ville. On a souhaité contacter des entreprises privées qui gèrent ces types de locaux. Il y a plusieurs villes où on est en contact avec eux, cela se passe plutôt pas mal, on va voir ce que cela donne. On en avait eu qui nous avaient fait des fins de non-recevoir parce que la maison n'avait jamais été en activité, donc maintenant qu'elle est déclarée comme maison médicale, là ils ont répondu présent. Catherine, effectivement tu les as eus au téléphone, cela se passe plutôt pas mal et, si on n'a pas de retour satisfaisant, on reviendra vers vous, pour reprendre vos mots, pour que l'on puisse échanger, faire un groupe de travail, voir comment on peut axer. Parce que je pense que toutes les idées sont bonnes à prendre, pour avoir non pas qu'un médecin, pour rappel il y avait d'autres médecins qui devaient s'installer, et cela ne s'est pas fait. La dernière effectivement n'a pas pu venir, pour essayer de répondre aux questions que vous avez posées. Mme CORENWINDER, puis M. DE FRUYT.

Mme CORENWINDER

Oui, ce que je n'ai pas tout à fait compris en fait là, c'est le Docteur ROUSSEAU, donc la remplaçante du Docteur BOUZLafa, elle, elle veut être salariée. Et la demande à la Prévert de tout le personnel là, cela vient du Docteur BOUZLafa ou du Docteur ROUSSEAU ?

Mme ROCHARD

Cela vient du Docteur BOUZLafa, je vous montre, je ne vous cache rien, elle nous a envoyé un courriel disant que l'on ne lui avait toujours pas remboursé ses frais de plomberie, et elle nous écrit pour nous proposer une transition possible de la maison médicale vers un centre médical,

avec toute une liste. C'est elle qui le propose en nous disant qu'il y a tous les gens les meilleurs du monde qui veulent bien exercer à Wissous, mais en salariés.

M. LE MAIRE

Et cela ne serait que pour trois ans, parce que le Docteur ROUSSEAU, à un moment c'est ce qu'elle met, elle pourrait prendre le poste de médecin, continuer à le prendre en charge pendant trois ans, ayant un autre projet professionnel par la suite. Le Docteur ROUSSEAU était infirmière, j'ai appris cela, « Docteur ROUSSEAU, expérience de cinq ans en réanimation en tant qu'infirmière ». On regarde à la fin du courriel, elle a fait tout son CV, et en fait elle écrit pour le Docteur ROUSSEAU, en disant que le Docteur ROUSSEAU effectivement, comme le disait Catherine, ne veut pas être libérale, elle veut absolument être salariée, et qu'en cas de maladie elle puisse être rémunérée. Et, par contre, il faut une secrétaire à temps plein, agent d'entretien à temps plein, un agent de maintenance avec un numéro d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Voilà, et un assistant médical, donc je pensais que la secrétaire pouvait faire assistant, mais apparemment non.

M. DE FRUYT

Oui, je maintiens notre offre d'un groupe de travail pour faciliter les choses, cela étant, je ne vous cache pas que j'étais déjà inquiet à travers certaines interventions qui ont été faites sur les réseaux sociaux. Je le suis encore plus par la nature de votre réponse, je me permets d'insister sur le fait que la présence de médecins dans Wissous, il y en a une, parfait, mais on sait que cela ne durera pas autant que les impôts. La présence donc d'autres médecins dans Wissous est très importante pour la qualité de vie des Wissoussiens, nous savons, comme tout le monde je dirais, que c'est un marché extrêmement tendu. Je le dis très poliment, et je ne suis pas certain que le ton qui est employé pour parler du médecin qui nous quitte, les propos qui ont été tenus à son égard sur les réseaux, soient de nature à convaincre des médecins, qui sont face à des tas de choix possibles, de choisir Wissous. Alors, même si cela ne me fait pas plaisir, ce sont eux qui ont les cartes en main, même si cela ne nous fait pas plaisir, il va falloir faire des efforts si on veut avoir des médecins à Wissous. Parce qu'aujourd'hui, et pour plusieurs années, le marché est comme cela.

M. LE MAIRE

Je vous retourne également le commentaire que vous venez de faire M. DE FRUYT, donc évitez de relayer des informations, qui de surcroît en plus sont fausses, au sujet du médecin, en disant qu'effectivement la ville n'aide pas le médecin, et tout cela, sans avoir d'information, un remake de ce que je vous ai dit en début de séance.

Dans votre question, vous évoquez également, et je ne peux que vous rejoindre, sur la multitude de dépôts sauvages, qui était un des points que vous avez souhaité également aborder ce soir, en disant « est-ce qu'il n'est pas lié à la baisse des effectifs de la police municipale que vous avez conduite ? ». Je vous reconnais bien dans la formulation, non, c'est un effet national, et vous pouvez le voir pour tous les maires. Néanmoins, j'ai sorti le nombre de procédures en cours. Sur les dépôts sauvages on lance une nouvelle procédure. On a identifié pas mal d'auteurs depuis le début de l'année 2024, on a eu cinq flagrants délits qui ont fait l'objet de sanctions, enfin c'est au niveau du tribunal. On a huit procédures d'identification des personnes avec une période contradictoire, donc on leur envoie des mises en demeure, et on doit laisser les dépôts trois semaines avant d'entamer le dépôt de plainte. Il y a une procédure pour les dépôts sauvages, les agents de la ville sont quand même très au

fait de pouvoir les retirer, mais il y en a certains qui restent un certain temps, parce que l'on est obligé de faire la procédure contradictoire. Je vous donne pour exemple vers la Fraternelle, vous savez le long de la départementale, là, on a identifié, rien que sur ce site, trois dépositaires. Il y en a qu'un où cela s'est retiré rapidement, parce que c'est un flagrant délit. Je vous donne un exemple, dans une rue de Wissous, une personne a souhaité vider sa maison pour la vendre et ils ont fait appel à une société qui est venue. Ils ont payé 6 000 € pour vider la maison et bien cela s'est retrouvé à l'angle de la rue Jean Mermoz et boulevard Claude Chauveau, où ils ont tout déposé là, et en leur disant « on a déposé à Paprec », sauf que la police municipale a pu les suivre.

On a demandé, c'était la deuxième question que vous posiez, quelles sont les mesures que l'on met en face ? Donc là, déjà on applique la procédure, cela commence à se savoir, les 2 930 € de redevance d'occupation du domaine public, juste pour rappel, il y a deux décisions de justice qui sont tombées en 2021, alors je vous donne le verdict : seulement 300 € de dédommagements d'une personne lorsqu'elle a fait un dépôt sauvage, et l'autre : 500 €.

Cela continue avec une justice qui pénalise si peu. Il y a un dossier de demande qui passe en commission pour avoir des caméras nomades, parce que l'on voit que c'est souvent au même endroit, enfin la commission a lieu en septembre. Donc on y est inscrit, pour avoir l'autorisation de mettre des caméras nomades, pour essayer d'identifier davantage, et en essayant que cela se sache. Parce que je pense que c'est surtout le fait que cela se sache qui permettra de réduire ce fléau. J'espère qu'avec les caméras nomades, qui changeront régulièrement de place, on puisse attraper encore davantage de personnes, même si je vous le dis, cette année il y a eu cinq flagrants délits, huit procédures contradictoires, donc 13, c'est énorme, enfin sur le nombre de dépôts, mais ce n'est pas assez, tant que cela recommence et tant qu'ils ne sont pas tous identifiés, verbalisés et poursuivis en jugement. Mais vous voyez, quand ils ont 300 €, dans les 6 000 € du devis de mon exemple. Tant que la justice ne sera pas plus intransigente sur ce point, c'est lamentable.

M. DE FRUYT

Sur ce point, lorsque l'on a préparé cette affaire, une idée qui a été citée par quelqu'un sur ma gauche (Mme CORENWINDER), très bien pour les caméras nomades, c'est le cas échéant, de communiquer auprès des Wissoussiens lorsqu'ils payent une facture où il y a des éléments de mise en décharge, qu'ils demandent la preuve de la mise en décharge, puisqu'en effet ils peuvent l'avoir payée, et cela se retrouve sur la route.

M. LE MAIRE

Alors, j'ai évoqué ce point-là avec un sénateur en disant qu'il faudrait une sorte de bon pour payer la facture en ayant une preuve de mise en décharge. Je pense que le temps qu'il fasse une falsification, cela nous permettrait d'avancer, néanmoins on n'a pas le droit de demander ce type de document. Alors j'ai dit « dans quelle mesure nous on peut communiquer ? Cela peut nous être opposable ? ». Je vous donne un exemple, il y a deux semaines, quand il y a eu pas mal de communications sur les dépôts sauvages sur les réseaux sociaux, quelqu'un a trouvé bon sur Google de mettre que la déchetterie de Wissous était fermée définitivement. Alors quand vous avez des personnes qui font ce type de remarque et de publication, alors qu'on est inondé de dépôts sauvages, je pense que la solution cela serait d'avoir un mail de l'administration fiscale, qui dise « cette personne a bien déposé tant de mètres cubes dans une déchetterie, et dont vous pouvez payer la facture » ou par exemple, que l'argent soit séquestré,

mais pour l'instant on ne peut pas se permettre de le faire. Aujourd'hui, pour trouver une entreprise qui fasse des travaux, accrochez-vous, enfin à titre personnel, si en plus vous lui mettez des conditions qui n'existent pas légalement, et qui derrière, il doit courir, là il n'y a plus personne qui répond au devis. Enfin là, pas au niveau de la commune, mais là je vous parle vraiment au niveau personnel.

On n'est pas à l'abri qu'une entreprise qui travaille pour la ville de Wissous, qui soit mandatée, qui gagne un appel d'offres, du coup à tirer ses prix, et fasse des dépôts sauvages dans une autre ville ou bien sur Wissous, et que l'on ait identifiée, voilà, ce sont des choses qui peuvent aussi arriver. Pour limiter cela, nous, ce que l'on a trouvé, c'est que pour tous les travaux ils déposent tout ce qu'ils enlèvent à la déchetterie de Wissous, qui est, je le précise, bien ouverte. On l'a relocalisée, parce que la déchetterie de Wissous a été quand même identifiée à Paprec, cela m'a fait un peu mal, et fermée définitivement aussi. On a tout relocalisé, et cela nous a permis de remettre bien la déchetterie.

M. TOULY

Une question et une remarque, il y a une affiche, enfin ou un panneau, qui est déposé(e) rue du Général de GRESSOT, concernant 13 logements plus deux, je ne sais plus quoi, deux maisons, cela n'a pas de rapport visiblement avec la maison intergénérationnelle. Je voulais savoir à quoi cela correspond. Et la deuxième question, cela pourrait relever du règlement intérieur du conseil municipal, il y a une personne qui n'est pas venue depuis le 28 septembre, cela ne fait pas un an, elle ne vient jamais aux élections. Vous savez quand un conseiller ne vient pas à une élection, vous pouvez le démissionner, bon, je ne demande pas cela, mais je sais qu'il y a des réserves. Il y a un Monsieur Joyeux qui est derrière, qui pourrait tout à fait assumer, une personne qui ne s'intéresse pas, qui d'ailleurs n'est plus sur les listes électorales de Wissous. Donc je ne sais pas son nom, mais voyez de qui je veux dire, arrivé à un moment, le fils de Catherine ROCHARD qui n'était pas venu, donc je fais la même remarque. Au bout d'un certain moment, il faut être responsable, parce que ce n'est pas beaucoup 100 € par mois, mais quand même, il y a un peu de respect.

Mme ROCHARD

Alors, je vais te dire une chose, mon fils a démissionné dès qu'il est parti de Wissous. Donc il n'a jamais raté beaucoup de conseils municipaux. Lui, il a démissionné quand il est parti. Je pense qu'il a manqué un ou deux conseils municipaux. Donc on va remettre les choses en place.

M. LE MAIRE

Oui, effectivement, et votre première remarque ? Ah oui, le panneau. Non, cela n'a rien à voir avec le legs Dhommée, imprimerie de Lalande, c'est que l'on appelle les Pères blancs, il y avait 15 logements, donc 13 dans le modulaire et deux dans la meulière. Le gros modulaire blanc, le permis est en instruction, il n'est toujours pas délivré.

Ils ont déjà déposé plusieurs permis qui ont fait l'objet de refus, ce qu'ils prévoient, c'est de garder la meulière et faire deux logements dans la meulière, et de construire, au lieu des 13 appartements qu'il y avait dans le modulaire blanc, et pourtant il y en avait des grands, jusqu'à 180 mètres carrés, les treize maisons. Ils avaient fait un premier projet avec R plus 1 plus combles, une maison normale donc, rez-de-chaussée, premier niveau et combles, cela a été refusé par l'ABF, et là, l'ABF veut R plus combles, rez-de-chaussée plus combles, avec des chiens assis, donc c'est l'objet de la demande qui est en cours d'instruction aujourd'hui. C'est

sur ce terrain-là qu'on avait eu des demandes que nous ne voulions pas pour faire des unités de 120 logements.

M.TOULY

Cela ne nous met pas en difficulté par rapport à notre projet à nous ?

M. LE MAIRE

Non, alors le projet qu'on a avec le legs Dhommée, imprimerie de Lalande, on a eu une charmante remarque des Bâtiments de France, qui veulent garder tous les bâtiments de l'imprimerie. Là, on se bat pour ne pas garder les toits en taule, là où il y avait vraiment l'imprimerie, qui tombent, elle veut garder cela parce qu'elle trouve que cela fait une architecture qui peut rappeler Eiffel, pour reprendre ses termes. Donc, en gros, il faut que l'on repense le projet, pas comme il a été identifié dès le départ, mais comment on peut. On négocie, cela nous a permis d'avancer, on a vu qu'il y avait un transformateur dans un des bâtiments qui est, à mon sens, je ne suis pas architecte, mais je ne vois pas forcément de caractère architectural quand on le regarde, vous savez, où il y a la porte rouillée, le bâtiment qui est à gauche, mais elle trouve qu'il est exceptionnel. Donc on se bat un peu avec l'ABF là-dessus.

M. DE FRUYT

Juste je rappelle que, sur ces deux immenses parcelles, c'est le cas échéant 75 % ou 80 % d'un barreau ouvert, pour aller du parc Arthur Clark à Château-Gaillard, et que réussir à maintenir au moins une allée verte pour aller de l'un à l'autre, je crois, est un élément important pour la structuration.

M. LE MAIRE

Ne vous inquiétez pas, c'est ce que l'on a exigé des promoteurs, d'avoir une continuité verte sur ce projet et, d'ailleurs, c'était un des objets de nos refus.

Point d'information, dans quelques jours, la crèche Câlines matins Wissous qui était dans la zone d'activité des Hauts de Wissous, qui a fait la une de la presse il y a quelques mois, ferme définitivement. Ils ont eu de gros problèmes financiers, on avait 13 berceaux de réservés dans cette crèche. On a fait preuve d'agilité avec Mme FERNANDES, on a réussi à replacer tous les enfants dans nos structures actuelles, on prend deux berceaux supplémentaires à Babilou Anthony, il nous manquait deux grands pour répondre à 100 % de la demande. Alors on avait déjà répondu à 100 % des affectations, bien sûr on a appris cela après les affectations des crèches, on l'a appris officiellement il y a 10 jours, donc on a réussi à trouver de la place. Tout le monde sera accueilli, dans toutes les places en crèche, cette année on le remarque avec la baisse de la population, on avait pu répondre à 100 % des demandes et on avait des trous, si je puis dire, dans les différents placements de berceaux.

Toutes les familles qui étaient dans cette crèche-là ont eu un courriel vendredi soir, juste après l'annonce de la fermeture officielle, pour les informer de leur nouvelle affectation pour l'année prochaine. Voilà, c'est important que vous ayez ce type d'information.

Et, dernière petite information, j'ai eu des échanges de courriels avec M. DE FRUYT, concernant l'enfouissement des réseaux, où M. DE FRUYT, pour faire simple, je ne vais pas reprendre la lecture des courriels, et j'ai vu que vous avez encore fait une publication aujourd'hui. Effectivement à Fribouli, il y a en ce moment des gros travaux de gaz, donc avec très peu de

génie civil, j'espère que vous avez compris mon message, où en fait ils reprennent des réseaux. Ils passent dans des tuyaux déjà existants, mais ce sont des travaux que l'on a demandés avant de procéder à l'enfouissement des réseaux. Pourquoi ? Parce que lorsque vous arrivez chez des gens et que vous avez un branchement gaz, même s'il n'est plus utilisé, vous avez un coût supplémentaire, l'enfouissement des réseaux, parce que, pour rappel, l'enfouissement des réseaux décidé par la ville, la Ville paye jusqu'au compteur électrique de la personne. Donc l'enfouissement chez les gens est à la charge de la ville, c'est ce qu'on a fait, c'est le motif pour lequel on a identifié Fribouli, pour ne pas évoquer le quartier. Je ne sais pas si vous connaissez ce quartier-là, M. DE FRUYT, mais voilà, on a demandé à ce qu'ils remettent à jour tous les réseaux et que la première question de GRDF, pour ceux qui n'ont pas de consommation, est de savoir s'ils gardent le branchement ou pas. Pour simplifier, après l'enfouissement des réseaux, sachant que l'enfouissement des réseaux, même s'il y a très peu de génie civil, il n'y a que 10 à 15 % de génie civil qui est prévu, il y a un linéaire de 150 mètres sur tout le réseau, mais sinon ils tubent, 150 mètres ce n'est rien, sur tout le quartier. Mais c'est en prévision de l'enfouissement des réseaux, et non, je n'ai pas oublié d'enfouir les réseaux, mais cela ne se fait pas du même côté que le gaz. Je vous ai fait une explication, comme les canalisations d'eau qui sont changées. Alors, il y a une particularité rue Louis Boussard et impasse des canaux, où là, c'était vraiment une très grande vétusté et avec un risque imminent, mais par exemple, le SEDIF change les canalisations voie de Beuze, c'est aussi en prévision de l'enfouissement des réseaux. Pour l'instant, le programme qui a été validé, c'est rue de Wissous l'année dernière, vous avez vu qu'il y a des travaux qui commencent, du mur qui s'effondrait pour pouvoir faire l'enfouissement. Après c'est rue Guillaume Bigourdan, parce que cela rentre dans l'accessibilité du collège, et ensuite c'est les rues à la gauche du chemin de la Vallée. Et après, en espérant que le cadastre est mis à jour, sur la rue Éric Morlet, chose qui a été rétrocedée en 86 et qui n'est toujours pas à jour dans le cadastre, malgré trois recommandés que l'on envoie pour qu'ils mettent à jour et pour que l'on puisse après, faire dans ce sens-là, l'enfouissement des réseaux, et qu'il y ait une cohérence en fait.

Tout Saint-Éloi est enfoui, Montjean est enfoui, il reste le haut de Claude Chauveau, il reste rue de l'Abattoir à gauche rue du Bas des glaises. Mais la problématique, c'est que là il faut que l'on prenne la propriété des terrains, parce que tous les propriétaires ont jusqu'à la moitié de la route, donc dès qu'il y a une vente on préempte les bouts de terrain pour l'avoir. Et une fois que l'on aura fait cela, on pourra faire la rue de l'Abattoir également et la rue Jean Mermoz. En fait, ce qui bloque, c'est cette partie-là, mais que l'on fasse déjà le chemin de la Vallée, que l'on puisse faire déjà toute la gauche du chemin de la Vallée et la droite. Et après on réavance dans la ville pour faire tout l'enfouissement, sauf si on a des projets comme là avec l'arrivée du collège.

Et la voie du Bon Puits, le SEDIF nous l'avait identifiée comme pouvant être fait, ce n'était pas urgent, mais nous avons préféré le faire, comme cela au moins cela permettait de ne pas retarder quand il y aura l'enfouissement des réseaux.

Et juste pour info, dans les enfouissements des réseaux, on enfouit l'électrique, la fibre. On ne souhaite plus enfouir le cuivre qui va être supprimé en 2030. Et cela nous coûte, par exemple rue Guillaume Bigourdan, je ne vais pas vous dire de bêtise, mais rien que le cuivre c'est 210 000 €, c'est le poste le plus important. EDF, on est subventionné à 70 %, pour la fibre, ils peuvent utiliser, soit des fourreaux existants ou des fourreaux des candélabres, parce qu'on enfouit aussi les fourreaux des candélabres, donc voilà.

M. Xavier NGUYEN est parti à 23h05.

M. DE FRUYT

J'entends bien tout cela, il n'en reste pas moins qu'il suffit de sortir de Wissous et dans les communes environnantes pour voir que l'on continue de souffrir d'un écart extrêmement important entre le taux d'enfouissement dans toutes les communes qui nous entourent et la situation à Wissous.

M. LE MAIRE

Tout à fait, mais en trois ans je n'ai pas pu récupérer 60 ans de gestion de la ville, M. DE FRUYT. Mais je sais que, si un jour vous êtes à ma place, vous, en trois ans, tout sera fait sans aucun problème, j'en suis convaincu.

M. DE FRUYT

On n'a jamais dit cela.

M. LE MAIRE

Mais moi j'en suis convaincu, M. DE FRUYT.

M. DE FRUYT

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE

Vous avez retenu le côté ironie. Je lève la séance.

La séance est levée à 23h07.

Fait à Wissous, le 26 septembre 2024

Léna COCO
Secrétaire de séance



Le Maire,
Florian GALLANT

